JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE.

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Ľφ	is et décrets		Débats a l'Assembles Nationale	Bulletin Ufficiel Ann march publi Registre du Commerce	REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION
	Trois cnois	Six mois	Un an	Un an	. Un an	Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE
Algérie	8 Dinars	14 Dinars	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	9, rue Trollier, ALGER Tél : 66-81-49 66-80-96
Etranger	12 Dinars	20 Dinars	35 Dinars	30 Dinars	20 Dinars	C.C.P 3200-50 - ALGER

Le numéro 0,25 Dinar — Numéro des années antérieures : 0,30 Dinar Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés Prière de fournir les dernières bandes pour renouvellements et réclamations — Changement d'adresse ajouter 0,30 Dinar Taris des insertions : 2,50 Dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 13 août 1964 portant délégation dans les fonctions de sous-préfet, p. 918.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 30 juillet 1964 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 918.

Arrêtés des 30 juillet, 1er et 4 août 1964 portant nomination et licenciement de personnel, p. 919.

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

Décret nº 64-233 du 10 août 1964 fixant les statuts des groupements professionnels, p. 919.

Arrêté du 11 août 1964 portant transfert de crédit au ministère de la reconstruction, des travaux publics et des transports, p. 921.

Décision du 12 août 1964 portant rattachement de crédit au ministère des habous, p. 922.

MINISTERE DE L'ORIENTATION NATIONALE

Arrêtés du 16 juillet 1964 portant inscription pour l'année scolaire 1964-1965 sur la liste d'aptitude à diverses fonctions de l'enseignement du second degré, p. 922.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret nº 64-240 du 13 août 1964 portant organisation de l'enseignement para-médical, p. 924.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 11 mai 1954 relatif aux effectifs des officiers de port, p. 925.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 15 juillet 1964 portant création d'une commission centrale et de deux sous-commissions d'habillement, p. 925.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés - Appels d'offres, p. 926.

Emprunts. — Caisse algérienne de crédit agricole, bons & 10 ans 6 % 1955, p. 927.

Avis n° 20 Z.F. donnant une seconde liste des agriculteurs français ayant demandé à transférer en France le produit de la réalisation de leur dernière récolte, p. 927.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 13 août 1964 portant délégation dans les fonctions de sous-préfet.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu le décret n° 62-502 du 19 juillet 1962 fixant les conditions de nomination de certains hauts fonctionnaires,

Vu le décret nº 64-192 du 2 juillet 1964 portant transfert au Président de la République des attributions en matière préfectorale.

Décrète :

Article 1°. — M. Belounes Saïd, précédemment délégué dans les fonctions de sous-préfet de Tizi-Ouzou est délégué dans les fonctions de sous-préfet de Dra-El-Mizan, à compter du 1° août 1964.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 août 1964.

Ahmed BEN BELLA.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 30 juillet 1964 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par arrêtés ministériels en date du 30 juillet 1964, acquièrent la nationalité algérienne et jouissent de tous les droits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'articles 8 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne :

- M. Amnouh ben Miloud, né vers 1934 à Tizi-Ousli (Maroc).
- M. Silvino Giustino, né le 1er juin 1927 à Térano (Italie),
- M. Miloud Ben Kada, ne le 19 juillet 1937 à Oran,
- M. Ruiz André, né le 12 avril 1911 à Colomb-Béchar (Saoura),
- M. Yekhlef Hoummad, né en 1927 à Béni-Ourimech, Berkane, (Maroc).
- $\mathbf{M}_{\cdot}^{\perp}$ Biglia Serge, François, Joseph, né le 27 juillet 1929 à Blida,
- M. Timsit Moïse, Daniel, né le 16 janvier 1928 à Alger,
- M. Larribère Camille, Flaminus, Parfait, Certain, né le 3 janvier 1895 à Ferrières (dpt. des Hautes-Pyrénés) France,
- M. Hassane ben Allal ben Mohamed, né le 10 octobre 1944 à Oran, qui portera désormais le nom de Benallel Hassane,
- M. Sahraoui Ali, né le 28 janvier 1945 à Béni-Saf (Tlemcen).
- Mme. Randour Edith, Fernande, épouse Reguaigui Khodja, née le 10 novembre 1919 à Quaregnon (Belgique), portera désormais le nom de Reguaigui Nadia.
- Mine. Boonaert Solange Henriette, épouse Brikh Djoudi, née le 3 décembre 1934 à Fâches-Thumesnil (Dpt du Nord), portera désormais le nom de Boonaert Salima,
- Mme. Seifert Antoinette, Elisabeth, épouse Zemirli Mohamed, née le 18 décembre 1899 à Strasbourg (dpt. du Haut-Rhin) France,
- Mme. Taro Eliane. Marie Joséphine. épouse Refas Miloud, née ie 13 juin 1942 à Angers (dpt. du Maine-et-Loire), portera descrimais le nom de Taro Djamíla,

- Mme. Dureysseix Marcelle, épouse Dahou Mohammed, née le 24 juillet 1939 à Nimes (dpt. du Gard), portera désormais le nom de Dureysseix Karima,
- Mme. Demassieux Marie-Louise, Noémie, épouse Mouakh, née le 17 février 1936 à Mouzon (dpt. des Ardennes) France,
- Mme. Barbaut Jocelyne, Eveline, Sylviane, épouse Djouder Saïd, née le 19 mai 1943 à Neuilly-En-Thelle (dpt. de l'Oise), portera désormais le nom de Sadia Karima,
- Mme. Nielsen Henriette, Fernande, épouse Berkane Abdelkader, née le 15 avril 1920 à Strasbourg (dpt. du Bas - Rhin) France,
- Mme Manic Jeanne, Marie Bernadette, épouse Ouldchadli Mohammed, née le 15 avril 1937 à Penquesten (dpt. du Morbihan) France,
- Mme. Guzman Gloria, épouse Benachenhou Abdallah, née le 25 février 1936 à Huelma (Espagne),
- Mme. Di-Piazza Paola, épouse Hanani Mohammed Chaïb, née le 1er août 1919 à Saint Giuseppe Jato, Palerme, Italie, portera désormais le nom de Di-Piazza Yasmina,
- Mm. Ammendola Carmel, Vincente, Pascaline, épouse Nechadi, née le 3 juin 1932 à Alger, portera désormais le nom de Brahimi Rebiha.
- Mme. Talon Lucienne, Jeanne, épouse Mekchichi Hamed, née le 25 août 1925 à Saint-Amant-De-Boixe (dpt. de la Charente), portera désormais le nom de Talon Leïla,
- Mme. Girard Jacqueline, Alice, Jeanne, épouse Doucene Rezki, née le 5 octobre 1932 à Saint-Pardoux (dpt. du Puy de Dôme) France, portera désormais le nom de Girard Malika,
- Mme. Fernandez-Montoya Maria del Rosario, épouse Kerbouche Mohamed, née le 13 avril 1918 à Mojacar, Province d'Alméria (Espagne), portera désormais le nom de Fernandez-Montoya Mériem,
- Mme Francalanza Joséphine, Florence, épouse Djidjelli Mohammed, née le 29 juillet 1919 à Souk-Ahras (Batna) portera désormais le nom de Benmati Sonia,
- Mme. Rouat Yvette, Simone, épouse Sarroub Abdelouahab, née le 23 mars 1933 à Lyon (2°) dpt. du Rhône, portera désormais le nom de Rouat Louisa.
- Mme. Perez Adèle, épouse Lakhmes Oumar, née le 3 mars 1901 à Sidi-Bel-Abbès (Oran),
- Mme. Hut Geneviève Marcelle, Yvonne, épouse Messafeur Belabbas, née le 10 juillet 1943 à Alger,
- Mme. Delmotte Marie-Claire, Thérèse, Léonie, Rachel, Ghislaine, épouse Berreddane Mohammed, née le 15 juin 1931 à Recour (Belgique),
- Mme. Gruselle Raymonde, Henriette, épouse Barkat Boubekeur, née le 2 novembre 1922 à Paris (14°), portera désormais le nom de Barkat Chérifa,
- Mme. Lequien Suzanne, Emilie, Félicie, épouse Khadri Khelifa, née le 11 septembre 1932 à Dieppe (dpt. de la Seine Ma-
- Mme. Chenevas Paul Yvonne, épouse Si Hassen Djelloul, née le 19 avril 1933 à Meknès (Maroc),
- Mme Achile Adrienne, Emilienne, épouse Bouzidi Aissa, née le 31 mars 1924 à Pantin (dpt. de la Seine), portera désormais le nom de Bouzidi Sonia,
- Mme. Roger Régine, Jocelyne, Alice, Marcelle, épouse Bennessib Béchir, née le 6 décembre 1942 à Calais (dpt. du Pas de Calais),
- Mme Campanella Maria, épouse Kahlouche Akli, née le 13 février 1938 à Conservano, Province de Bari (Italie),
- Mme. Langoustet Zohra, épouse Azzeli Mohamed, née le 18 juillet 1941 à Saint-Eugène (Alger),

- Mme Letoile Nicole, Madeleine, Gisèle, épouse Tamouneit Mohamed, née le 12 mai 1943 à Nogent sur Vernisson (dpt du Loiret), portera désormais le nom de Letoile Mouna,
- Mme. Dhuicq Arlette, Léonie, Marthe, épouse Lekbir Akli, née le 20 décembre 1924 à Saint-Jean-Aux Abois (dpt de l'Oise), portera désormais le nom de Dhuicq Djamila,
- Mme Soussi Fatma, épouse Mchammed-Belkacem Moktar, née en 1906 à Béni-Saf (Tlemcen),
- Mme Aissaoui Zahra bent Kaddour, épouse Mohamed ben Aïssa, née en 1945 à Taza (Maroc),
- Mme. Bocquet Julia, Anne Marie, Désirée, épouse Aridj Ahmed, née le 4 janvier 1920 à Saint-Rémy-du-Plain (dpt. Ille-et-Vilaine), portera désormais le nom de Bocquet Faouzia,
- Mme. Grandelli Marcelle. Elise, épouse Ouakli Hammouda, née le 23 janvier 1919 à Caen (dpt. du Calvados) France,
- Mme Laloum Hadjila, épouse Bensarsa Ammar, née le 4 avril 1908 à Constantine, portera désormais le nom de Laloum Fella.
- Mme Gombeau Suzanne, Martine, épouse Benxayer Mohamed, née le 20 mai 1929 à Nancy (dpt. de Meurthe-et-Moselle), portera désormais le nom de Gombeau Mina,
- Mme. Farny Alice, Emma, épouse Aït Mokhtar Mohand-Saïd, née le 19 septembre 1924 à Ribeauvillé (dpt. du Haut-Rhin), portera désormais le nom de Farny Fazia,
- Mme Vogeli Sylvia, épouse Sana Abdelmadjid, née le 20 juillet 1938 à Aarburg à la Oltnerstrasse (Suisse), portera désormais le nom de Vogeli Saliha,
- Arrêtés des 30 juillet, 1er et 4 août 1964 portant nomination et licenclement de personnel.

Par arrêté du 1° août 1964, M. Benbouali Mustapha est nommé à l'emploi d'attaché d'administration centrale de 2° classe, 1° échelon au ministère de la justice.

Par arrêté du 4 août 1964, M. Fezzani M'Hamed, est nommé à l'emploi d'agent de bureau dactylographe 1° échelon au ministère de la justice.

Par arrêté du 30 juillet 1964, M. Chenaf Rachid, adjoint administratif de 1° échelon, au ministère de la justice, est licencié à compter du 24 juillet 1964.

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

Décret nº 64-233 du 10 août 1964 fixant les statuts des groupements professionnels.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale,

 $\dot{V}u$ la loi n° 63-198 du 8 juin 1963 instituant une agence judiciaire du Trésor,

Décrète:

I - Dispositions générales

- Article 1°. Il peut être crée par arrêté du ministre de l'économie nationale des groupements professionnels ayant la personnalité civile et auxquels l'affiliation est obligatoire pour toutes les personnes physiques ou morales exerçant sur le territoire national une activité entrant dans le cadre défini pour chaque groupement par l'arrêté de création ; ce dernier peut également prévoir que ces proupements seront divisés en sections régionales.
- Art. 2. Les groupements professionnels ont l'exclusivité de représentation des intérêts généraux de leurs membres ; ils l'exercent dans le cadre et en fonction de l'intérêt général. Ils servent, notamment, d'élèment de liaison avec le ministère

- de l'économie nationale pour les problèmes professionnels intéressant leurs membres.
- Art. 3. Ils peuvent être chargés par le ministre de l'économie nationale, dans les conditions déterminées par ce dernier après avis de l'assemblée générale des membres :
- d'exécuter soit la programmation annuelle de l'importation, de l'approvisionnement, de l'exportation ou de la commercialisation d'un produit ou groupe de produits correspondant à l'activité des membres, soit les opérations hors programmes décidées par le ministre de l'économie nationale,
 - de répartir cette exécution entre leurs membres,
- d'ordonner, limiter et régulariser la constitution de stocks par leurs membres et de leur imposer des livraisons ou des enlèvements.
- d'exécuter des systèmes de péréquation ou de compensation visant les activités de leur compétence.
- Art. 4. Les groupements professionnels ont également pour mission de coordonner l'activité de leurs membres en vue de l'exécution des objectifs planifiés, d'investissements, de production, d'approvisionnement et de distribution fixés pour la profession qui ressort de leur compétence.

Ils peuvent, à cet effet, exiger des entreprises soumises à leur compétence, la remise de tous renseignements d'ordre comptable ou statistique et de toutes prévisions d'exploitation ou de gestion ; ils peuvent également veiller à l'application de règles normalisées sur la tenue de la comptabilité de leurs membres.

- Art. 5. Ils peuvent créer des services communs pour l'ensemble de leurs membres ; ils organisent et centralisent la participation de leurs membres aux foires et expositions sous la direction des organismes délégués à cet effet.
 - Ils contribuent au respect de la législation économique.
- Art. 6. Les mesures prises dans le cadre de leurs attributions par les groupements à l'égard de leurs membres, ne peuvent donner lieu à l'indemnisation de ces derniers ou l'octroi de dommages et intérêts
- Art. 7. Chaque groupement peut être tenu, en vertu d'un arrêté du ministre de l'économie nationale, de participer à l'alimentation d'un fonds spécial de péréquation destine à favoriser l'expansion économique de l'Algérie.
- Il peut également être tenu d'adhérer à un groupement général par secteur d'activité, dans les conditions déterminées par arrêté du ministre de l'économie nationale.
- Art. 8. Les groupements professionnels sont dispensés de l'inscription au registre du commerce.
- Art. 9. Les litiges concernant le fonctionnement des groupements et leurs rapports avec les tiers sont portés devant les tribunaux compétents selon le droit commun applicable aux opérations qu'ils traitent.
- Art. 10. Les groupements professionnels ne peuvent être dissous que par arrêté du ministre de l'économie nationale qui nomme le ou les liquidateurs
- Il est statué sur l'affectation de l'actif subsistant après extinction des passifs, par le ministre de l'économie nationalc.
- En cas d'insuffisance d'actif pour couvrir le passif, la différence incombe aux membres, au prorata de leur nombre de parts.

II - CAPITAL, MEMBRES

- Art. 11. Les groupements professionnels sont constitués avec un capital variable représenté par des parts nominatives et incessibles ; le montant minimum du capital et la valeur nominale des parts sont fixés par l'arrêté de création : elles sont obligatoirement souscrites par les membres dans les conditions fixées par ledit arrêté.
- Le non versement dans les délais fixés du montant des parts, entraîne la déchéance du droit d'exercer la profession qui fait l'objet du groupement professionnel.

- Art. 12. Le montant des parts et du capital minimum, peut être augmenté par décision du ministre de l'économie nationale, après avis de l'assemblée générale des membres du groupement ; les dispositions de l'article précédent sont applicables à cette augmentation.
- Art. 13 L'admission aux groupements professionnels est de droit pour les personnes physiques ou morales embrassant les professions où un groupement a été créé, à moins de refus d'admission du ministère de l'économie nationale après avis de l'assemblée générale des membres ; ce refus d'admission entraîne de plein droit interdiction d'exercer la profession en cause.
- Les nouveaux membres doivent libérer leurs parts réglementaires dans les conditions prévues pour les membres initiaux, sauf que la valeur nominale de ces parts est augmentée en proportion des réserves déjà constituées ; aucune autre discrimination ne peut être exercée à leur détriment.
- Art. 14 L'exclusion d'un membre du groupement a lieu par décision du ministre de l'économie nationale, sur avis de l'assemblée générale des membres et du commissaire du Gouvernement auprès du groupement; cette exclusion entraîne déchéance du droit d'exercer la profession qui fait l'objet du groupement.
- Art. 15. Le retrait d'un membre ne peut avoir lieu qu'en cas d'abandon de la profession soumise à la compétence du groupement. Le membre qui cesse d'exercer cette profession est réputé démissionnaire.
- Le membre démissionnaire ou exclu reste tenu des engagements du groupement jusqu'à la fin de l'année où il quitte ce dernier ; ses parts lui sont remboursées trois mois après l'approbation des comptes annuels afférents à cette année. Ce remboursement a lieu à la valeur nominale des parts sous déduction éventuelle du prorata des pertes subies.
- Art. 16 En cas de décès d'un membre, les droits afférents à sa ou ses parts sont suspendus et les héritiers peuvent seulement obtenir le remboursement des parts dans les mêmes conditions que lors du retrait d'un membre.

Cependant le ou les héritiers justifiant d'une activité entrant dans le cadre du groupement peuvent être admis comme membres de ce dernier après agrément du conseil d'administration.

III - ADMINISTRATION, GESTION, CONTROLE

- Art. 17. Tout groupement professionnel est administré par un conseil d'administration composé comme suit :
- **4** administrateurs désignés par le ministre de l'économie nationale, même en dehors de la profession.
- **3** administrateurs élus pour un an par l'assemblée générale des membres ; ces administrateurs sont rééligibles.
- Le ministre de l'économie nationale désigne le président du groupement parmi les administrateurs élus par l'assemblée générale des membres.
- Les fonctions du président et des administrateurs sont gratuites.
- Les frais occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions donneront lieu à remboursement sur justification.
- Art. 18. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration du groupement dans le cadre fixé par l'arrêté de création.
- Il propose à l'assemblée générale des membres le budget du groupement.
- Art. 19. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois, sur convocation du président, du directeur ou du commissaire du Gouvernement ; il ne peut délibérer que si quatre de ses membres au moins sont présents.
- Les membres du conseil d'administration ne peuvent se faire représenter aux réunions que par des mandataires membres du conseil.
- Art. 20. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

- Les réunions du conseil doivent faire l'objet d'un procèsverbal inscrit dans un registre des délibérations.
- Art. 21 Chaque groupement professionnel est dirigé par un directeur nommé par le ministre de l'économie nationale sur proposition du conseil d'administration et après avis de l'assemblée générale des membres.
- Art. 22. Le directeur assume la direction journalière du groupement ; il exécute les décisions du conseil.
- Il assure le fonctionnement des services, nomme et licencie le personnel nécessaire dont les rémunérations sont fixées par le conseil d'administration.
- Il représente le groupement dans tous les actes publics, judiciaires ou privés, sous la réserve faite, à l'article 24 pour les ordres de paiements, quittances, reçus et décharges de deniers.
- Il traite sous le contrôle du commissaire du Gouvernement, toutes opérations de la compétence du groupement dans les limites et conditions qui sont fixées par le conseil.
- Il assiste avec voix consultative aux réunions du conseil ; il en assume le secrétariat.
- Art. 23. Le conseil d'administration peut désigner un directeur-adjoint et d'autres mandataires, dont il détermine les pouvoirs.
- Art 24. Les opérations financières des groupements professionnels sont exécutées par un agent-comptable, nommé par le ministre de l'économie nationale, sur proposition du conseil d'administration ; cette nomination n'est définitive qu'après constitution du cautionnement si l'arrêté de nomination en exige un.
- L'agent-comptable est chargé d'acquitter les dépenses régulièrement ordonnées par le directeur dans le cadre du budget et des opérations autorisées par le conseil ou traitées par le directeur dans les limites et conditions fixées par le conseil.
- Il a la responsabilité du recouvrement de toutes sommes dues au groupement à quelque titre que ce soit.
- Il est personnellement responsable de la justification conformément aux usages du commerce des opérations qu'il exécute ; si une justification ne lui paraît pas suffisante, il ne peut exécuter l'opération qu'après visa du commissaire du Gouvernement.
- Tous les ordres de paiement ne sont valables que sous son contreseing auprès de la signature du directeur ou d'un mandataire autorisé ; il en est de même de tous reçus, quittances ou décharges de deniers.
- Il est responsable de la tenue d'une comptabilité deniers et éventuellement d'une comptabilité-matières conformes aux règles fixées par le ministre de l'économie nationale.
- Art. 25. L'assemblée générale des membres se réunit sur convocation du président ou du commissaire du Gouvernement adressée 8 jours à l'avance par lettre recommandée à la poste. Elle délibère sur les points portés à l'ordre du jour.
- L'assemblée générale doit obligatoirement être convoquée sur demande d'un tiers au moins des membres du groupement, adressée au président et indiquant l'ordre du jour proposé ; le commissaire du Gouvernement peut ajouter à cet ordre du jour les points qu'il estimera nécessaires.
- Art. 26. L'assemblée générale est présidée par le président ou, à défaut, par le commissaire du Gouvernement, le directeur remplit les fonctions de secrétaire.
- Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et adresses des membres présents ou représentés et portant la signature des ces membres ou de leurs mandataires.
- Les administrateurs désignés par le ministre de l'économie nationale assistent de plein droit aux assemblées générales et y ont droit de vote.
- Art. 27. Les délibérations de l'assemblée générale ont lieu à la majorité des voix, chaque membre n'ayant droit qu'à une voix quelque soit le nombre de parts qu'il possède.

Un membre ne peut se faire représenter que par un mandataire n'appartenant pas au groupement et nul mandataire ne peut représenter plus d'un membre.

Les votes ont lieu au scrutin secret, si le conseil d'administration le décide.

Art. 28. - L'assemblée générale :

- élit les administrateurs dont la désignation lui est attribuée.
- délibère sur les points où l'assemblée doit réglementairement donner son avis au ministère de l'économie nationale,
- approuve le budget du groupement ; le ministre de l'économie nationale peut cependant prescrire l'inscription d'office au budget de certaines dépenses.
- arrête les comptes annuels à soumettre à l'approbation du ministre de l'économie nationale,
- délibère sur tous autres points mis à son ordre du jour.
- Art. 29 Un commissaire du Gouvernement, représentant le ministre de l'économie nationale est désigné auprès de chaque groupement professionnel.
- Il possède tous pouvoirs de contrôle et d'investigation ; il peut assister aux réunions du conseil auxquelles il est obligatoirement convoqué.
- Il peut suspendre toute décision du conseil ou toute opération envisagée ou engagée par le directeur et convoquer une réunion du conseil pour en délibérer ; il avise le ministre de l'économie nationale dans les 48 heures, de toute mesure de suspension qu'il prend
- Il reçoit des services d'inspection du ministère de l'économie nationale le rapport de vérification des comptes de fin d'exercice établis par le conseil et propose à ce dernier les modifications et amendements qu'il estime nécessaires.
- Il fait rapport à l'assemblée générale des membres sur les comptes de fin d'exercice qui sont présentés à cette assemblée pour être arrêtés par elle ; dès qu'ils ont été arrêtés, il fait rapport au ministre de l'économie nationale et lui propose soit d'approuver ces comptes soit de les modifier.
- Art. 30. Les groupements professionnels sont également soumis au contrôle des services d'inspection du ministère de l'économie nationale qui disposent à cet effet de tous droits d'investigation.

Ils procèdent deux fois par an au moins au contrôle de la régularité des écritures et des opérations, l'un de ces contrôles étant obligatoirement la vérification des comptes de fin d'exercice établis par le conseil ; les résultats de cette vérification sont portés à la connaissance du commissaire du Gouvernement.

IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

Art. 31. — Les groupements professionnels peuvent réclamer à leurs membres une cotisation annuelle d'un montant déterminé par le ministre de l'économie nationale sur avis de l'assemblée générale des membres.

Les rémunérations et chargements appliqués par les groupements professionnels pour les opérations traitées avec ou pour leurs membres doivent être approuvés par le ministre de l'économie nationale, sur avis du commissaire du Gouvernement.

Art. 32. — Lorsque les groupements professionnels réalisent des importations pour leurs membres, ceux-ci sont tenus directement de ces importations, les groupements n'étant considérés à leur égard que comme des commissionnaires ; le mandat donné par ces membres aux groupements pour ces importations est réputé donné pour une affaire commune et résulte de plein droit du tableau de répartition de ces importations approuvé par le commissaire du Gouvernement lorsqu'il s'agit d'importations dont l'exécution a été confiée par le ministre de l'économie nationale aux groupements.

Pour la réalisation de telles importations, l'Etat peut également garantir le paiement aux fournisseurs étrangers, par décision du ministre de l'économie nationale.

Art. 33. — Les comptes des groupements professionnels sont arrêtés chaque année au 31 décembre, par l'assemblée générale des membres sur proposition du conseil d'administration.

Ils sont soumis à l'approbation du ministre de l'économie nationale.

- Art. 34. Les bénéfices nets, déduction faite de toutes les charges, amortissements et provisions, sont attribués comme suit :
- 10 % sont portés à un fonds de réserve obligatoire jusqu'au moment où ce dernier atteint le montant du capital.
- 5 % sont utilisés en faveur de l'enseignement professionnel.
- le solde est, après constitution de toutes provisions **et** réserves facultatives jugées nécessaires, attribué **à la caisse** algérienne d'intervention économique.
- Art. 35. En cas de pertes, celles-ci sont, après absorption des réserves facultatives, comblées par un versement obligatoire des membres au prorata de leur nombre de parts; ce versement doit avoir lieu dans les trois mois de l'approbation des comptes annuels; cependant le versement & ce titre ne peut excéder pour chaque membre 25 % du montant des parts qu'il détient.
- Art. 36. Les montants dus à quelque titre que ce soit à un groupement professionnel par ses membres, et non recouvrés par l'agent comptable dans un délai de 45 jours après ieur échéance sont considérés pour leur recouvrement, comme dette envers l'Etat et font l'objet d'états d'exécutions formant titres de perception arrêtés par le ministre de l'économie nationale conformément à l'article 4 de la loi n° 63-198 du 8 juin 1963.

V - DISPOSITIONS FINALES

- Art. 37. Dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, chaque groupement professionnel remet au ministre de l'économie nationale un rapport d'activité.
- Art. 38. Les groupements professionnels peuvent être appelés à participer à l'élaboration des plans économiques concernant la branche relevant de leur compétence

Un arrêté du ministre de l'économie nationale détermin**er.** les modalités de cette participation.

Art. 39. — Le ministre de l'économie nationale est chargé d ? l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 août 1964.

Ahmed BEN BELLA.

Arrêté du 11 août 1964 portant transfert de crédit au ministère de la reconstruction, des travaux publics et des transports.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu la loi de finances pour 1964 nº 63-496 du 31 décembre 1963, notamment son article 10,

Vu le décret n° 64-33 du 20 janvier 1964, portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 1964 au ministre de la reconstruction, des travaux publics et des transports.

Arrête:

Article 1°. — Est annulé sur 1964, un crédit de deux millions de dinars (2.000.000 D.A) applicable au budget du ministère de la reconstruction, des travaux publics et des transports, chapitre 31-11 « Ponts et chaussées. – Rémunerations principales ».

Art. 2. — Est ouvert sur 1964 un crédit de deux millions de dinars (2.000.000 D.A) applicable au budget du ministère de la reconstruction, des travaux publics et des transports, chapitre 31-13 « Ouvriers permanents des cadres de maitrise et ouvriers permanents des ponts et chaussées et des services spécialisés - Salaires et accessoires de salaires ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 août 1964.

Pour le ministre de l'économie nationale, et par délégation, Le directeur du budget et du contrôle,

Mohammed BOUDRIES.

Décision du 12 août 1964 portant rattachement de crédit au ministère des habous.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu la loi de finances n° 63-496 du 31 décembre 1963, notamment son article 8,

Vu le décret n° 64-27 du 20 janvier 1964 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 1964 au ministre de l'économie nationale, (I - Charges Communes),

Décide:

Article 1°. — Est annulé sur 1964, un crédit d'un million de dinars (1.000.000 D.A.) applicable au budget du ministère de l'économie nationale (I - Charges Communes), chapitre 31-91 « Crédit provisionnel pour ajustement de divers crédits de personnel ».

Art. 2. — Est ouvert sur 1964, un crédit d'un million de dinars (1.000.000 D.A.) applicable au budget du ministère des habous Chapitre 33-91 « Prestations familiales ».

Fait à Alger, le 12 août 1964.

Pour le ministre de l'économie nationale, et par délégation,

Le directeur du budget et du contrôle,

Mohammed BOUDRIES.

MINISTERE DE L'ORIENTATION NATIONALE

Arrêtés du 16 juillet 1964 portant inscription pour l'année scolaire 1964-1965 sur la liste d'aptitude à diverses fonctions de l'enseignement du second degré.

Par arrêté du 16 juillet 1964, est inscrit pour l'année scolaire 1964-65 sur la liste d'aptitude aux fonctions d'intendant le candidat dont le nom suit :

M. Ouzidane Abdelkader attaché d'intendance titulaire au lycée « Abane Ramdane » à El Harrach, (pourvu d'une licence d'enseignement).

Par arrêté du 16 juillet, 1964, sont inscrits pour l'année scolaire 1964-65 sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent chefmagasinier les candidats dont les noms suivent :

- MM. Attrouche Mohamed agent non spécialiste au lycée Saint-Augustin d'Annaba.
 - Azzi Mohamed agent non spécialiste au lycée Ibn Rouchd de Blida.
 - Bekhouche Abdoud agent non spécialiste au lycée Hihi El Mekki de Constantine.
 - Benbachir Mustapha ouvrier qualifié au lycée de jeunes filles de Tlemcen.
 - Bencheriet Abderrahmane agent non spécialiste au lycée Hihi El Mekki de Constantine.
 - Cirat Mohamed agent non spécialiste au lycée technique de filles d'Oran.
 - Demagh Chérif ouvrier qualifié au lycée mixte de Batna.

- Djahnine Allaoua agent non spécialiste au lycée Ibn Sina de Bejaïa.
- Ghanem Abderrahmane ouvrier qualifié au lycée Hihi El Mekki de Constantine.
- Khatri Mohamed soudeur de cuisine au lycée Ibn Sina de Bejaïa
- Mehenni Allaoua garçon de laboratoire au lycée Hihi El Mekki de Constantine.
- Moumedji Mourad ouvrier qualifié au lycée El Fath de Blida.
- Smati Kheloufi concierge au C.N.E.T.G. de Boufarik.
- Tabarout Amar ouvrier qualifié au lycée Hassiba Ben Bouali à Alger.
- Zahraoui Mohamed ouvrier qualifié au lycée mixte M. Kerouani Sétif. Zouatine Mohamed ouvrier qualifié au lycée tech-
- nique de Dellys.
- Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agentchef, les candidats dont les noms suivent :
- MM. Ait Ikhlef Amour agent non spécialiste au lycée Ourida Maddad à El Harrach.
 - Amor Abdelhalim agent non spécialiste au lycée Yougourtha à Constantine.
 - Bechachi Miloud agent non spécialiste au L.T.G. à Constantine.
 - Belaid Ramdane agent non spécialiste au L.T.G. à Alger.
 - Mme. Bekkache Fatima second de suisine au lycée Hassiba Ben Bouali à Alger.
 - Benahmed Laredj agent non spécialiste au lycée Zerrouki Ben Cheikh Eddine (Mostaganem).
 - Bekkouche Abboud agent non spécialiste au lycée Hihi El Mekki à Constantine.
 - Belabiod Mohamed Tayeb ouvrier qualifié au lycée Hihi El Mekki à Constantine.
 - Bencheriet Abderrahmane agent non spécialiste au lycée Hihi El Mekki à Constantine.
 - Bouamra Ahmed agent non spécialiste au lycée El Fath à Blida.
 - Bouchefra Mohamed délégué agent-chef à l'E.N.G. à Bouzarea.
 - Boughani Mohamed faisant fonction d'agent-chef au lycée El Mokrani à Alger.
 - Boulkadid Mostefa ouvrier qualifié à l'E.N.G. à Bouzaréa.
 - Demagh Chérif ouvrier qualifié au lycée mixte de Batna.
 - Djahnine Alloua agent non spécialiste au lycée Ibn Sina à Bejaïa.
 - Drissi Ahmed agent non spécialiste au C.N.E.T. à Alger-Nord.
 - Ghanem Abderrahmane ouvrier qualifié au lycée Hihi El Mekki à Constantine.
 - Harridi Hacène agent non spécialiste au lycée Technique d'Annaba.
 - Kahli Amar agent non spécialiste au lycée Ibn Badis à Oran.
 - Kareche Arezki agent non spécialiste au lycée Emir Abdelkader à Alger.
 - Kareche Mohamed agent non spécialiste au lycée Frantz Fanon à Alger.

- Katef Amar agent non spécialiste au lycée Amirouche à Tizi-Ouzou.
- Khatri Mohamed second de cuisine au lycée Ibn Sina à Bejaïa.
- Kies Brahim agent non spécialiste au lycée de garçons de Mascara (ouvrier qualifié).
- Lokbani Raouti ouvrier qualifié au lycée de garçons de Tlemcen.
- Menai Abdelkader factotum au lycée Yougourtha de Constantine.
- Negri Hocine agent non spécialiste au lycée Abane Ramdane à Alger.
- Oualiken Amar agent non spécialiste au lycée Emir Abdelkader à Alger.
- Rahmani Saïd ouvrier qualifié au lycée technique d'Alger.
- Rebahi Mohamed-Bachir agent non spécialiste au lycée Hihi El Mekki à Constantine.
- Arezki Salem agent non spécialiste au lycée Amara Rachid à Alger.
- Oudjani Boudjema agent non spécialiste au lycée Amara Rachid à Alger.
- Ouslama Arezki ouvrier qualifié au lycée technique de Dellys.
- Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef-cuisinier, les candidats dont les noms suivent :
 - MM. Aliouane Ahcène second de cuisine à l'E.N.G. de
 - Bechlem Hocine second de cuisine à l'E.N.F. de Constantine.
 - Bouagache Menad second de cuisine au C.N.E.T. à Bejaïa.
 - Boumati Mohamed second de cuisine au lycée Amirouche Tizi-Ouzou.
 - Chellali Mohamed second de cuisine au lycée Yougourtha à Constantine.
 - Della Mohamed second de cuisine au lycée Emir Abdelkader à Alger.
 - Derradji Mabrouk second de cuisine à l'E.N.G. de Constantine
 - Ghezraoui Mohamed second de cuisine au C.N.E.T. de Tizi-Ouzou.
 - Hellal Ahmed second de cuisine au lycée mixte de Batna.
 - Khatri Mohamed second de cuisine au lycée Ibn Sina à Bejaïa.
 - Mme. Khemissi Kohra agent non spécialiste au lycée jeunes filles à Miliana.
 - MM. Lakehal Ali second de cuisine au lycée Okba à
 - Alger.

 Maiza Aomar second de cuisine au lycée Mohamed
 - Kerouani à Sétif.

 Meberbeche Said second de cuisine au lycée El
 - Mokrani à Alger.
 - Semmar Ali second de cuisine au lycée Reda Houhou à Constantine.
 - Bouchikhi Lakhdar, agent non spécialiste au C.N.E.T. à Tlemcen.

Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent-spécialiste « Factotum » les candidats dont les noms suivent :

- MM. Berzig Boualem agent non spécialiste au lycée technique de Dellys.
 - Bouhadj Mohand ouvrier non qualifié au lycée technique à Alger.
 - Chaid Djillali agent non spécialiste au lycée technique du Ruisseau Alger.
 - Harkati Messaoud agent non spécialiste au lycée Yougourtha à Constantine.
 - Nibou Slimane agent non spécialiste au C.N.E.T. à Sétif.
 - Oukali Amar agent non spécialiste au lycée El Mokrani à Alger.
 - Rahmouni Mohamed concierge au C.N.E.T. à Alger-sud.
 - Lasnami El Hadj agent non spécialiste au lycée Amara Rachid à Alger.
- Sont inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de maîtresse-lingère les candidates dont les noms suivent :
 - Mmes Demmouche Saliha lingère ravaudeuse au lycée de garçons à Mascara.
 - Mechai Zohra lingère ravaudeuse au lycée technique de filles à Oran.
 - Rouzeik Hosnia lingère ravaudeuse au lycée El Mokrani à Alger.
- Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de second de cuisine les candidats dont les noms suivent :
 - MM. Aiche Abdelkader agent non spécialiste au lycée de Médéa.
 - Aliane Arezki agent non spécialiste au C.N.E.T. à Bejaïa.
 - Aït Kaci Mohamed-Idir agent non spécialiste au C.N.E.T. de Bordj-Bou-Arréridj.
 - Ammour Hacène agent non spécialiste au lycée **Réd**a Houhou à Constantine.
 - Baba Ahmed Omar agent non spécialiste au lycée de jeunes filles à Tlemcen.
 - Benali Mohamed agent non spécialiste au lycée Réda Houhou à Constantine.
 - Boulkadid Mohamed aide cuisinier à l'E.N.F. à Constantine.
 - Chatibi Mohamed aide cuisinier à l'E.N.G. à Bouzaréa.
 - Chetibi Amar agent non spécialiste au lycée El Mokrani à Alger.
 - Djemouai Mohamed second de cuisine (délégué) au lycée Yougourtha à Constantine.
 - Hellal Belgacem agent non spécialiste au lycée mixte de Batna.
 - Krim Salah agent non spécialiste au lycée Kerouani à Sétif.
 - Mouloua Mohamed Tayeb agent non spécialiste **au** C.N.E.T. à Alger sud.
 - Ouali Said aide cuisinier au C.N.E.T. à Tizi-Ouzqu.
 - Oukacine Amokrane agent non spécialiste au lyoée El Mokrani à Alger.
 - Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'ouvrier non qualifié, les candidats dont les noms suivent :
 - MM. Ali Ghechi agent non spécialiste à l'E.N.G. de Constantine.
 - Amirouche Mustapha agent non spécialiste au lyche Amirouche à Tizi-Ouzou.

- Ammour Abdelaziz agent non spécialiste au lycée Ibnou Rouchd à Blida.
- Aourane Arezki agent non spécialiste au lycée Pasteur à Alger.
- Azzaz Mostefa agent non spécialiste au lycée technique de Dellys.
- Benmahdjoub Mohamed agent non spécialiste au lycée technique à Dellys.
- **B**ouferit Belkacem agent non spécialiste au C.N.E.T. à Sétif.
- Bousbah Abdelkrim agent non spécialiste au lycée technique à Alger.
- Fennour Mohamed agent non spécialiste au lycée Yougourtha à Constantine.
- Haridi Hacène agent non spécialiste au lycée technique d'Annaba.
- Kalafate Boumediène agent non spécialiste au C.N.E.T. à Ain-Temouchent.
- Labani Mohamed agent non spécialiste au lycée Yougourtha à Constantine.
- Madassi Mohamed agent non spécialiste au lycée El Houriya à Constantine.
- Mansour Ahmed agent non spécialiste au C.N.E.T. à Ain-Temouchent.
- Nibou Slimane agent non spécialiste au C.N.E.T. de Sétif.
- Oukali Ammar agent non spécialiste au lycée El Mokrani à Alger.
- Kebri Mohamed agent non spécialiste au lycée technique de garçons à Constantine.
- Saheb El Haddi garçon de laboratoire au lycée Ibn Sina à Béjaïa.
- S.N.P. Mokhtar Mohamed agent non spécialiste au lycée IBn Roustom à Tiaret.
- Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions lingère-ravaudeuse, les candidates dont les noms suivent :
- Mmes. Boughazi Malika agent non spécialiste au lycée Malika Gaïd à Sétif.
 - Meharzi Aicha agent non spécialiste au lycée Ourida Maddad à El Harrach.
 - Kaili Khedidja agent non spécialiste à l'E.N.F. à El Biar Alger.
- Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de concierge, les candidats dont les noms suivent :
 - MM. Amirouche Mustapha agent non spécialiste au lycée Amirouche à Tizi-Ouzou.
 - Bencherif Madani agent non spécialiste au lycée Yougourtha à Constantine.
 - Bounouar Mohamed agent non spécialiste au lycée Ibn Sina à Béjaïa.
 - Taleb Abdelkader agent non spécialiste au lycée El Idrissi à Alger.
- Zertal Abdelaziz agent non spécialiste à l'E.N.G. à Constantine.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

- Décret n° 64-240 du 13 août 1964 portant organisation de l'enseignement paramédical.
 - Le Président de la République, Président du Conseil,
 - Sur le rapport du ministre des affaires sociales,

Décrète:

- Article 1^{er}. L'enseignement paramédical est organisé en 3 sections correspondant à des niveaux de recrutement, des programmes et des postes de travail différents.
- Art. 2. L'enseignement paramédical du premier degré prépare dans des écoles spécialisées, les agents paramédicaux du premier degré : accoucheuses rurales, aides-soignants hospitaliers, aides-soignants ruraux, aides-kinésithérapeutes, aides de laboratoire, aides manipulateurs d'électroradiologie, aides-puéricultrices.
- Art. 3. L'enseignement paramédical du deuxième degré prépare dans des écoles spécialisées : infirmiers et infirmières, sages-femmes, laborantins et laborantines, kinésithérapeutes, manipulateurs d'électro-radiologie, agents d'assainissement et assistantes sociales.
- Art. 4. L'enseignement du 3ème degré prépare dans des écoles spécialisées : infirmiers et infirmières, sages-femmes, laborantins et laborantines, manipulateurs d'électro-radiologie spécialisés et les techniciens sanitaires.
- Art. 5. Les examens d'admission dans les écoles paramédicales du premier degré sont réservés aux algériennes et algériens âgés de 17 ans au moins et de 30 ans au plus au 31 décembre de l'année de l'examen d'admission et ayant effectué une scolarité comprenant l'année complète du cours moyen deuxième année.
- Art. 6. Les examens d'admission dans les écoles paramédicales du deuxième degré sont réservés :
 - aux algériennes et algériens âgés de 17 ans au moins et de 30 ans au plus, au 31 décembre de l'année de l'examen d'admission et ayant effectué une scolarité comprenant l'année complète de 3ème des lycées et collèges,
 - aux agents paramédicaux du premier degré âgés de moins de 30 ans ayant exercé sans interruption leurs fonctions pendant 3 ans dans un service de la santé publique,
- aux élèves ayant effectué une année complète de cours dans une formation d'enseignement propédeutique agréée par le ministre des affaires sociales.
- Art. 7. Les examens pour l'admission dans les écoles paramédicales du 3ème degré sont réservés :
- pour l'enseignement du personnel spécialisé et des laborantins,
- aux agents para-médicaux du deuxième degré âgés de 19 ans au moins et de 30 ans au plus, au 31 décembre de l'année de l'examen et ayant exercé pendant un an leurs fonctions dans un service de la santé publique;
- pour l'enseignement des techniciens sanitaires,
 - aux agents para-médicaux du 2ème degré âgés de 19 ans au moins et 26 ans au plus, au 31 décembre de l'année de l'examen d"admission et ayant au moins 1 an d'exercice dans les services de la santé publique,
 - aux titulaires du B.E. ou B.E.P.C. âgés de 17 ans au moins et de 24 ans au plus, au 31 décembre de l'année d'examen d'admission.
- Art. 8. L'accès des écoles de formation para-médicale est réservé aux nationaux algériens. Toutefois des élèves étrangers peuvent y être admis à condition de subir dans les mêmes conditions les examens prévus pour les candidats algériens et après acceptation de leur candidature par le ministre des affaires sociales.
- Art. 9. Tous les examens d'accès et de sortie cans les différentes écoles para-médicales sont organisées sur le plan national.

Art. 10. - La durée des études pour le premier degré est de 36 semaines de cours effectifs ;

- pour le deuxième degré, de 72 semaines de cours effectifs dont 4 semaines d'activité dirigées ;
- pour les techniciens sanitaires, de 108 semaines de cours effectifs :
- pour les personnels spécialisés, de 36 semaines de cours effectifs.
- Art. 11. Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 12. — Le ministre des affaires sociales est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 août 1964.

Ahmed BEN BELLA.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 11 mai 1964 relatif aux effectifs des officiers de port.

Le ministre de la reconstruction, des travaux publics et des

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1952 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1952, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale,

Vu l'arrêté n° O.P. 5. 756 du 11 septembre 1961 fixant l'effectif des officiers de port en Algérie ;

Compte tenu des réductions enregistrées au budget de l'année 1964 en ce qui concerne le corps des officiers de port ;

Arrête :

Art. 1°. – Les dispositions de l'arrêté susvisé fixant les effectifs des officiers de port sont modifiées suivant le tableau ci-dessous.

Désignation des ports	Capitaines de port	Lieutenants de port	S/Lieute- nants
Alger	1	2	10 6
Annaba	1	1 1	3 2
Skikda Ghazaouet	1	1 1	1 1 1
Bejaia Arzew Total	5	7	1 25

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment celles de l'arrêté du 11 septembre

Art. 3. - Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1º janvier 1964, sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 mai 1964.

Pour le ministre de la reconstruction, des travaux publics et des transports, et par délégation,

Le directeur de l'administration genérale

Madjid Achour.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 15 juillet 1964 portant création d'une commission centrale et de deux sous-commissions d'habillement.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962 sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale.

Vu l'arrêté du 9 juin 1951 portant création à Alger d'une commission chargée de la vérification et de la réception des fournitures d'habillement destinées au personnel des postes et télécommunications..

Sur proposition du directeur général,

Arrête :

Article 1°. - L'arrêté du 9 juin 1951 susvisé est abrogé.

Art. 2. — Il est créé à Alger une commission centrale chargée d'une part d'étudier les problèmes généraux posés par l'habillement du personnel de l'administration des postes et télécommunications et d'autre part, de vérifier et de réceptionner les fournitures d'habillement.

Art. 3. — La commission centrale est composée comme suit : - quatre représentants de l'administration :

- le directeur général, président
 le directeur central des affaires générales,
- le directeur central des postes, des services financiers, des bâtiments et des transports,
- le directeur central des télécommunications.
- quatre représentants du personnel ;
- deux agents des services postaux et deux agents des services techniques.
- la commission peut s'adjoindre une ou plusieurs personnes qu'elle jugera utile, à raison de leurs compétences, en la matière.
- A titre consultatif un ou plusieurs experts en tissus et confections choisis par le directeur général.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants de l'administration peuvent être suppléés :
- Le directeur général par son délégué ou à défaut, par l'administrateur chargé du service du personnel ;
- Le directeur central des affaires générales, par le sousdirecteur ou le directeur adjoint ou à défaut, par l'administrateur du service du personnel;
- Le directeur central des services postaux et financiers, par le sous-directeur adjoint ou à défaut, par l'administrateur des services postaux et financiers.
- Le directeur central des télécommunications, par le sousdirecteur ou le directeur adjoint ou à défaut, par l'administrateur des services techniques.
 - La commission est paritaire.
- Art. 5. Les représentants du personnel seront au nombre de quatre. Ils seront, ainsi que leurs suppléants, désignés par les organisations nationales.
- Art. 6. Pour les actes de réception courante des tissus et fournitures, la commission centrale est assistée de deux souscommissions constituées comme suit :
- a) sous-commission affectée au contrôle des fournitures réservées aux agents des services postaux ;
- Le directeur central des affaires générales ou son délégué, président.

Un fonctionnaire du grade d'administrateur, ou d'attaché d'administration, désigné par le directeur central des services i postaux et financiers.

- L'attaché d'administration, chargé de la section de l'habillement.
- Trois représentants du personnel (agents des services postaux).
- b) sous-commission affectée au contrôle des fournitures réservées aux agents des services techniques.
- Le directeur central des affaires générales ou son délégué, président.
- L'ingénieur chargé du service des lignes aériennes et souterraines, ou son délégué.
- L'attaché d'administration, chargé de la section de l'habil-
- Trois représentants du personnel (agents des services techniques).
 - Les deux sous-commissions sont paritaires.
- Chacune de ces deux sous-commissions comprend en outre à titre consultatif, l'expert en tissus et confections choisi par le directeur général.
- Chaque sous-commission tient un registre de ses séances sur lequel les diverses opérations sont mentionnées sommairement.

- Le secrétariat de la commission centrale et des souscommissions ci-dessus est assuré par l'administrateur ou à défaut, l'attaché d'administration, appartenant au service du personnel chargé de l'habillement.
- Art. 7. Ces sous-commissions soumettent à l'examen de la commission centrale les contestations qui peuvent s'élever entre elles et le fournisseur, ainsi que les cas ou différends sur lesquels l'uninimité n'aurait pu se former parmi leurs membres ; de même qu'elles peuvent formuler toute proposition concernant les questions d'habillement.
- Art. 8. Les membres de la commission centrale ou des souscommissions de contrôle des fournitures peuvent prétendre, le cas échéant, aux frais de mission afférents à leur déplacement du bureau ou service où ils exercent habituellement leurs fonctions au lieu où s'effectuent les différents travaux qui leur sont confiés.

Les frais de déplacement du ou des experts assistants aux travaux de la commission centrale, ou aux opérations de vérification et de réception des fournitures leur sont remboursés.

Art, 9. — Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er juillet 1964 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 juillet 1964.

Abdelkader ZAIBEK

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES - APPELS D'OFFRES

Ministère du Tourisme

Département d'Oran

Aménagement touristique de la station de Canastel

Base de l'appel d'offres :

Cette opération fait l'objet d'un lot unique pour les travaux de remise en état et d'aménagement de la station de Canastel. Ces travaux comprennent :

Voirie et réseaux divers, aménagement des jardins, maçonnerie, étanchéité, charpente métallique et couverture, menuiserie quincaillerie, plomberie et sanitaire, électricité, lustrerie, ferronnerie.

Ils seront exécutés sur les bâtiments du casino et de plusieurs villas, à l'entreprise générale.

Demande d'admission:

Les entrepreneurs désirant prendre part à cet appel d'offres doivent en adrsser la demande, soit au : délégué du ministre du tourisme à Oran, Bd. Emir Abdelkader, soit à MM. Mauri et Aceres, architectes, 8, rue du cercle militaire Oran.

Les demandes d'admission devront obligatoirement être accompagnées de :

- Une note indiquant les moyens techniques et les références de travaux.
- Deux certificats délivrés par les hommes de l'art.
- L'attestation des caisses sociales et des congrés payés établissant que l'entreprise est à jour de ses cotisations.

Si les candidats sont constitués en groupement d'entreprises, les pièces visées ci-dessus devront être fournies par chacune des entreprises constituant le groupement.

Les entrepreneurs pourront recevoir contre paiement des frais de reproduction les dossiers nécessaires à la présentation de leur offre en faisant la demande aux architectes.

La date limite de réception des demandes d'admission est fixée au 20 août 1964.

Ministère de la reconstruction, des travaux publics et des transports

Département d'Alger

Préparation et mise en œuvre de matériaux enrobés à chaud et de revêtements superficiels en 1966 sur les routes nationales du département d'Alger

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la ratification et mise en œuvre de 2.860 t de matériaux enrobés à chaud, et l'exécution de revêtements superficiels soit : 53.600 m2 de bicouches et 66.000 m2 de monocouches. Ces travaux sont à exécuter en 1964 sur les routes nationales du département d'Alger.

Lieu où l'on peut prendre connaissance du cahier des charges et obtenir tous les renseignements nécessaires à la présentation du dossier d'appel d'offres.

Bureau de l'ingénieur des ponts et chaussées d'Alger 225, Boulevard Colonel Bougara - Alger - (4ème étage).

Lieu et date limite de réception des offres :

Les offres seront placées sous double enveloppe cachetée :

L'enveloppe extérieure portera l'indication des travaux auxquels l'offre se rapporte avec la mention « ne pas ouvrir avant le 25 août 1964 à 10 heures « celle-ci contiendra :

- Une déclaration de l'entrepreneur déclarant son intention de soumissionner.
- Une pièce justifiant que l'intéressé est en régle avec la caisse de sécurité sociale à la date de la soumission.
- Une liste de références des travaux exécutés par le soumissionnaire.
- La déclaration à souscrire par les sociétés soumissionnant aux marchés de l'Algérie
 - L'enveloppe intérieure qui contiendra à son tour :
 - La commission,
 - Le cahier des prescriptions spéciales complété,
 - Le bordereau des prix,
 - Le détail estimatif.

- Les plis contenant les offres seront adressés à :

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées 14 Boulevard Colonel Amirouche - Alger (1° étage).

— Les plis seront soit adressés par la poste en recommandé, soit remis à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées contre récépissé.

Les offres devront parvenir à l'ingénieur en chef au plus tard le 24 août 1964 à 17 heures.

Le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par les offies est fixé à 90 jours à compter de la date de leur soumission.

MINISTERE DU TOURISME

DEPARTEMENT DE TLEMCEN

Ville de Maghnia

Construction d'un hôtel lère tranche 20 chambres et dépendances

Base de l'appel d'offres :

Cette opération fait l'objet d'un lot unique pour les travaux de construction d'un hôtel à Maghnia, première tranche de travaux 20 chambres, salles-à-manger, salons, réception, cuisine, lingeries etc... Ces travaux comprennent :

Voirie et réseaux divers, aménagement des jardins, construction des bâtiments avec tous corps de métiers.

Les soumissions pourront être présentées sous deux formes :

- a/ En appel d'offres ouvert pour construction traditionnelle.
- b/ Au concours d'entreprise pour construction préfabriquée.

Demandes d'admission :

Les entrepreneurs désirant prendre part à cet appel d'offres doivent en adresser la demande, soit à :

M. le délégué du ministre du tourisme Boulevard Emir Abdelkader Oran, soit à M. Marcel Mauri, architecte 19, Boulevard Colonnel Abderrazak Oran (ex Boulevard de Lattre de Tassigny).

Les demandes d'admission devront obligatoirement être accompagnées de :

- Une note indiquant les moyens techniques et les références de travaux,
- Deux certificats délivrés par les hommes de l'art,
- L'attestation des caisses sociales et des congés payés établissant que l'entreprise est à jour de ses cotisations.

Si les candidats sont constitués en groupement d'entreprises, les pièces visées ci-dessus devront être fournies par chacune des entreprises constituant le groupement.

Les entrepreneurs pourront recevoir contre palement des frais de reproduction, les dossiers nécessaires à la présentation de leur offre en faisant la demande aux architectes.

La date limite de réception des demandes d'admission est fixée au 27 août 1964.

Circonscription des ponts et chaussées de Sétif

Route nationale nº 5 d'Alger à Constantine

AMENAGEMENT DANS LES PORTES DE FER

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'aménagement de la R.N n° 5 dans la section dite « les portes de fer » entre les P.K. 191.500 et 196.500.

Les travaux comprennent:

Terrassements

Déblais	mis	en	remblais		• • • • • •	• • • • • • • • • •	85 000	m3
Déblais	mis	en	dépôt	• • • • • •		•••••	10.000	m3
Thomssóo	*						3.74	

Les entreprises intéressées pourront consulter le dossier dars les bureaux de l'arrondissement des ponts et chaussées, rue Meriem Bouattoura à Sétif.

Les offres sous pli cacheté et recommandé sous double enveloppe devront parvenir pour la date limite du 31 août-1964 à 18 heures à M. l'ingénieur en chef des ponts ct chaussées à Sétif.

EMPRUNTS

Caisse algérienne de crédit agricole mutuel 43, avenue Souidani Boudjema (ex-avenue Fourreau Lamy à Alger.

Bons à 10 ans 6 % 1955 du crédit agricole mutuel algérien (arrêté du 14 janvier 1955).

Liste des bons sortis au tirage du 28 janvier 1964 et des bons sortis aux précédents tirages et non encore remboursés.

Bons de 10.000 F (100 NF) série 3. A. 55

Non	357	-	348	-			échéance	du	15	•	1	-	61
Nos	1101	à	1200	-			échéance	du	15	~	1	-	63
Nos	1	à	173	-674	à	1000 -	échéance	du	15	-	1	-	64

Bons de 100.000 F (1000 NF) série 3. B. 55

N° 239 à 248 - 251 à 306 - échéance du 15 - 1 - 63 N° 307 à 406 - - échéance du 15 - 1 - 64

Bons de 1.000.000 F (10.000 NF) série 3. C. 55

Nº 110 à 119 - 155 à 179 - échéance du 15 - 1 - 64

Le remboursement des bons et le paiement des coupons n° 9 auront lieu avec effet du 15 janvier 1964 aux guichets des établissements ci-après :

Caisse algérienne de crédit agricole mutuel, caisses régionales de crédit agricole mutuel d'Algérie.

Avis n° 20 Z.F. donnant une seconde liste des agriculteurs français ayant demandé à transférer en France le produit de la réalisation de leur dernière recolte.

Référence : Avis n° 16 Z.F. du ministère de l'économie nationale.

L'avis n° 16 Z.F. publié au Journal officiel n° 17 du 25 février 1964 a défini les conditions dans lesquelles les agriculteurs français dont les biens ont été nationalisés par application du décret n° 63-388 du 1° octobre 1963 seraient autorisés à transférer en France le produit de la réalisation de leur récolte de vins et céréales déduction faite des passifs d'exploitation.

Le présent avis a pour objet de publier une seconde liste des agriculteurs français ayant demandé à bénéficier de ces conditions.

Il est rappelé que les créanciers des personnes figurant sur cette liste doivent faire connaître, sous quinzaine, à la banque de ces dernières, par lettre recommandée avec accusé de réception, leurs créances en en indiquant la nature et l'échéance.

Les diligences pour le recouvrement des sommes dues incombent aux créanciers.

CREDIT LYONNAIS

•		
NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	DOMAINE
Spiner Louis Tari Sylvain Mme Thorrignac Jean Mme Vve Lopez Joseph Mr. Navarro Joseph	Remchi Beni Saf - Tlemcen. Terre Noire Ouvesllon (Aude) Le madrid > B.B. Chemin de l'Hort de Monseigneur Beziers. Pont de Bensekrane (Tlemcen). d°	Remchi. Montagnac (Tlemgen). Ain Youcef (Tlemcen). Carrière de Marbre Bensekrane. Benchaib (Ain Youcef).
Mr. Navaro Pascal Mr. Para Philippe Mr. Parodi René Roumat Elit Mlle. Charffe Helyett	d° d° Hennaya (Tlemoen), Maison Valax Puylaurens (Tarn), Résidence « Le Rallye » Le Pontet Vaucluse.	Remchi. Beni Ouazzane. Brea (Tlemcen) Negrier (Tlemcen).
Barthe Aimé Mme Vve Barthe Victore Mr. Brette Françis Catala Maurice Derocles Frédéric Mme Vve Drigeard Desgarnier née Gand Victorine	Bréa - Tlemcen. Turenne. Oum El Allou (Tlemcen). Hennaya et Zenata (Tlemcen). Ain Youcef (Tlemcen). Ouled Mimoun - Tlemcen.	Bréa. Ain Sabra. Mansourah (Tlemcen). Hennaya et Zenata. Ain Youcef. Ouled Mimoun Tlemcen.
Fargier Lucien Fourment Etienne Mme Vve Guenon Henri Guyot Anselme	Chez M. Quintaux - 4, rue E. Victor (Gard) Beaucaire. Ouled Alaa - Bensekrane. Remchi Beni Saf.	Tlemcen. Ouled Alla - Bensekrane. Remchi Beni Saf.
Guyot Edmond	Bourg La Noé Blanche (Ilet Vilaine), Rue du Père Manar, - Bt. B Rennes (I. et V.)	
Houvert Antoine Joseph 1 le. Lacoste Hélène artinez José Acntane Marius Frimigacci Stéphanopoli cher Mr. Mar-	Pulmissou - Hérault. Oum El Allou commune Ain-Fezza. Bensekrane (Tlemcen). Bensekrane (Tlemcen).	Hennaya (Tlemcen. Oum El Alleu commune Ain - Fezz Bensekrane. Bensekrane (Tlemcen).
gade Ibanez Fernando Genthial Maurice fvanez José Brochin Emile Mme. Routeille Margueritte	14 Boulevard Gambetta - Nice. Ain Youcef Beni Youcef. Sidi Abdelli - Tlemcen. Bensekrane (Tlemcen). Hennaya - Tlemcen. Boni Overgone Bent de Bensekrane	Beni Ouazzane. Beni Saf. Sidi Abdelli. Ain Takbalet, Hennaya – Temcen.
Mme. Vve. Boyer Victor Mme. Couderc Félix Cuul Jean Mme. Decons Marie née Corbière Boyer Camille	Béni Ouazzane - Pont de Bensekrane, Sidi Abdelli - Tlemcen. Beni Mester - Tlemcen. Remchi Beni Saf. Ain Youcef - Beni Saf. Ain Youcef - Beni Saf.	Beni Ouazzane - Bensekrane. Sidi Abdelli - Tlemcen. Beni Mester - Tlemcen. Remchi Beni Saf. Ain Youcef - Beni Saf.
Barthe Louis-Pierre Acker Camille Cochet Michel Valleur Françis	Ain Youcef - Beni Saf. Ain Youcef - Beni Saf. Pont de Bensekrane. 80, rue Bor's Vilde Fontnay aux Roses.	Ain Youcef. Ain Youcef. Ain Youcef. Beni Ouazzane. Beni Ouazzane.
Lacoste Albert Lacoste Robert Mme Albano andré née Cochet Renée Mr. Auvergne Louis Mr. Barthe Henri	Negrier (Tlemcen). Negrier (Tlemcen). Ouzidan (Tlemcen). Beni Ouzzane Pont de Bensekrane. Ain Youcef (Beni Saf).	Oum El Allou - Ain Fezza), Negrier. Tlemcen. Beni Ouazzane. Tlemcen.
Baudy Charles Mme Vve Parado Camille Pelletier Robert Vve Schweizer Henri Vve Sordes Gilbert	Tlemcen - Sidi Abdelii. Brea (Tlemcen). Ain Youcef (Beni Saf). d° d°	Sidi Abdelli. Tlemcen. d° Ain Youcef, d°
Mme. Soule Tholy née Valieur Alberte Mr. Reynadier Roland Mme Nelva Edmond Mr. Scharffe Jean	Beni Ouzzane (Tlemcen). Le port de Moutiel P/Laroque (Ariège). Sidi Abdelli - Tlemcen. St. Simon n° 25 Villeneuve les Avignon (Gard).	Beni Ouazzane (Bensekrane). Sidi Abdelli - Tlemcen.
Mme. Vve Uhlmann Louis Mr. Tourvieille Louis Mr. Uhlmann Henri Louis Mr. Serres Omer	Froha (Maspara). Maoussa (Mascara). Froha (Mascara). Tighennif (Mascara).	Froha. Maoussa. Froha. El Bordj.
Mr. Serres Joseph Mr. Molinier André Mr. Marty Fernand Mr. Inguimberthy Franc Mr. Garcia Leon Alfred Mr. Fourment Honoré Mr. Fabre Hyppolyte Mme Vve Bahongue François	d° Khalouia (Mascara). Tighennif (Mascara). Hachems (Mascara). Ain Fares (Mascara). Tighennif (Mascara). Macussa (Mascara). Hennaya et Ouled Alaa Bensekrane Tlemcen).	d° Khalouia. Ouled Brahim. Hachems. Ain Farès. El Bordj. Maoussa. Ouled Alla Bensekrane.
Mr Abad Emile	Negrier (Tlemcen).	Negrier.

NOM DU DEMANDEUR ADRESSE Mme. Vve Albes René née Ballongue A-M. Hennaya (Tlemcen). B.P. nº 5 Ghazaouet. Besse L. Guillot Mme Vve Jeanroy Aline Bensekrane (Tlemcen). S.R.L. Société des domaines Anatole France 111, rue Didouche Mourad - Alger. Mr. Camacho José Bensekrane (Tlemcen). Mme Veuve Barrone Duport 111, rue Didouche Mourad - Alger. Blanquer Emile Saint Hippolyte - Mascara. Aillous Jean-Marie Am Fares - Mostaganem. ď٥ Aillous Charles Héritiers Broyer Birtouta. Mrs. Fernand et Robert Ricci Ain Smara - Constantine. 6, avenue Claude Debussy Alger. Mélia Barthélémy Pélissier Justin 96, rue Chaussas - Toulouse (Hte. Gar.). Vabre Félix Maoussa (Mascara). Mme Vve Deschamps Ain Fares - Mostaganem. Cuq Philippe Tizi (Mascara). Vidal Jean-Pierre 2, rue Ballay - Alger. 10, rue Courbet - Alger. Roseau Emilien 66, Bd. Mohamed V. — Alger. 39 Bd. Mohamed V. - Alger. Héritiers Funel Marius Ste Fermière des Domaines d'El Touta .. Brunet Maurice Saint Hippolyte de Mascara. Honnorat Louis Tighennif (Mascara). Nehrbass René Misserghin. Bethioua - Oran. Bd. Est à Tefechoun. Andé Volle Mme. Vve Grave Marcel Neux Maxime Baba Hassen Jouffrain Edouard Rivet. Mme Vve François Tadei née Melia Suzanne 1, rue Beauséjour - Alger. Melle de Riberolles 111, rue Didouche Mourad - Alger. Mr. Couragier auguste. Maoussa - Mascara. Mme Veuve Combes René Tighennif ' Mr. Combes Rémy Maoussa - Mascara. Base Aérienne - Orange. Mr. Carayon Maurice Hachems - Mascara. Burriel Roger Maoussa - Mascara. Burriel Armand d٥ Batana Jean-Marie d٥ Perrin René Beni Quazzane - Tiemcen. Lauberge Roger Negrier - Tlemcen. Lacoste Marcel Erea - Tlemcen. Lacoste Joseph $\mathbf{q}_{\mathbf{o}}$ Jean Herve René Ain Youcef - Beni Saf. Cadilhon Pierre Résidence « Le Rallye » Bt. C le Pont et Vaucluse. Corbière Jules Ain Youcef. Ryckwaert Norbert Bensekrane (Tlemcen). Mr. René Girard Rue de Beaulieu - Noir Moutier en l'Ile (Vendée). Mr. Mayer Adrien Stidia centre - Mostaganem. Long René Résidence « Hoche » rue Inkermann Oran. Descamp Georges Hammam Bou Hadjar. Paris Edmond Gdvel. Mme. Vve Riot Pascal Hammam Bou Hadjar. Sidi Ben Adda (Oran). Orciere Paul Mlle. Masson Irène Fleurus - Oran. Mr. Antonin Rol Hammam Bou Hadjar. Cohet Paul Beni Ouazzane - Tlemcen. Ibanez Gabriel Estève Adolphe Bensekrane (Tlemcen). Mansourah (Tlemcen). Leyrat Sylvain 34. Avenue Loubet Oran. Rumeau Paul 8, rue de Damas Sidi Bel Abbès. Faibre Pierre Hammam Bou Hadjar. Mme. Vve Sarremgna 45, bis, rue Mohamed Khemisti - Oran. Masson Martial Sevrier (Hte Savoie). 82, avenue Paul Doumer - St. Raphaël. Gillot Paul Mme Rol Antonin Hammam Bou Hadjar. Mr. Wahl Louis Boufatis Starck Alfred Hammam Bou Hadjar. Severac Lucien Sidi Ben Adda - Oran. Mme Vve Hernandez et Héritiers Oued Berkeche Oued Berkeche. Lambert Paul

Chaabet El Lehem.

Mme. Veuve Goddet

DOMAINE

Hennaya. Tafna (Fillaoucene). Sidi Ben Adda.

L.Arba. Beni Ouazzane. Attatba - Bou Ismaïl. Saint Hippolyte - Mascara. Ain Farès - Mostaganem.

ď٥ Birtouta. Ain Smara - Constantine. Rouiba. El Affroun. Sidi Kada. Ain Farès Mostaganem. Tizi - Mascara. Sidi Moussa. Cherchell. Birtouta Birtouta. Saint Hippolyte de Mascara. Tighennif (Mascara.) Oran.

Bou Ismail. Maoussa Mascara. Tighennif Sidi Kada. Maoussa. Tighennif. Tighennif. d٥ d٥ Bensekrane. Negrier - Tlemcen. Brea - Tlemcen.

Sidi Abdelli. Bou Ismail.

Draria.

Rouiba.

Rivet.

Bensekrane - Tlemcen.

d٥

Ain Youcef - Beni Saf - Tlemcen. Bensekrane (Tlemcen)

Boufatis. Stidia centre - Mostaganem.

Hammam Bou Hadjar. Sidi Ben Adda - Oran. Boufatis. Bou Hadjar. Beni Ouazzane. Tekbalet - Tlemcen. Mansourah - Tlemcen. Er Rahal Hammam Bou Hadjar. Sidi Ali Boussedi. Hammam Bou Hadjar. Hammam Bou Hadjar. Boufatis. Guiard. Hammam Bou Hadjar. Boufatis. Hammam Bou Hadjar. Sidi Ben Adda.

NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	DOMAINE
Roques Louis et Jean-Paul	Tiel	
Mestre André	Tizl.	Tizi.
Molinier Françis	Tighennif.	Tighennif.
Vabre Adrien	Khalouia. Maoussa.	Khalouja
Moninier Louis	Khalouja	Maoussa.
Tourvieille Paul	Maoussa.	Khalquia Tighennif.
Lienhard Pierre	Matemore (Mascara).	Maoussa.
Varet André	Maoussa (Mascara)	d°.
Lienhard Henri	Matemore.	Matemore.
Jaen Antoine	Hachems.	Hachems.
Mme. Galli Edouard	Maoussa (Mascara),	Khalouta.
Fournil Raoul	Saint <u>Hippolyte</u> .	Saint Hippolyte de Mascara
Dendjean Pierre Emile	Maoussa (Mascara),	Maoussa.
Burriel Lucien	Mascara	Hachems.
Burriel Claude	Maoussa (Mascara).	Tizi.
Bardy Pierre Louis Blavy André	Ain Fares.	Ain Farès.
Bardy Pierre Louisé	Tizi (Mascara).	Tizi
Batana Charles	Ain Fares. Maoussa.	Ain farès.
Alonso Ange	- Maoussa.	Sidi Kada.
Mme Abauzit Jean-Louis	Goudard P/Bagnols S/Ceze (Gard).	Ain Farès
Huchet Lucien	Chaabat El Leham	Chaabat El Leham.
Banton A. et E	De Maiherbe (Oran).	
Severac Lucien	Sidi Ben Adda.	
Société Marchand Frères	Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès,
Maurin Jean	Chemin de Lastourelle. Pamiers (Ariège)	La Mekerra.
Salleles et Maurin	ď°	La Mekerra
Tissot Henri	Rue du printemps, Gaillac.	Mers El Kebir,
Mme Marsan Augustin	Sidi Bel Abbès	Sfisef.
Maille René	Chaabat El Leham.	Chaabat El Leham.
Maille Odet	dº	d°
Carcenac Edouard	Ben Badis.	Hassi Zehana
Mme. Vve Alary Roland	El Malah	El Rahel
Cabuzac Emile	Martimprey (Tiaret),	Martimprey (Tlaret).
Mme. Maille Henri	Rue du 4 septembre Lannemezan Chaabat El Leham.	Chaabat El Leham.
Morin Ernest Ferdinand	Ain Nouissy.	do.
Morin Albert Louis	d°	Ain Nouissy. d°
Eegalas Pierre	d °	d°
Mme Vve Theisen Pierre née Ettene	-	. u
Marie Eugénie	La Stidia.	Ain Nouissy - La Stidia.
Vignau Gaston	Avenue Gastave Jobert, Mostaganem.	Mamache
Héritiers Vignau	Fornaka	Forkana - Mazagran.
Virion Lucien	Ain Nouissy,	Ain Nouissy.
Wagner Henri	La Stidia.	La Stidia
Vignau Robert Levy Edgard	Fornaka.	La Stidia
* * · · · · · · · · · · · · · ·	12, Bd Desgranges, Sceaux.	Chasseloup-Laubat.
Bonin René	Lastidia.	La Stidia.
Vabre Jacques Louis	« La Garance » Saint Thorette (Cher). Maoussa.	1.6
Martin Jean	Maoussa.	Maoussa.
Ribot Maurice	Ain Fares.	Maoussa. Ain Farès.
Poujade Gabriel	Sidi Kada	Sidi Kada.
Tourvieille Jean	Maoussa (Mascara).	Moussa (Mascara).
Roques Louis	Tizi (Mascara).	Tizi (Mascara),
Mme Vve. Camplo Henri	Mascara	Mascara.
Vabre Jean-Pierre	Maoussa (Mascara).	Maoussa (Mascara.
Mme Vve Foyard Clément née Font Alice.	Maoussa (Mascara).	Maoussa (Mascara.
Boyer Pierre	Remchi.	Remchi
Carillo Antoine	Hennaya.	Hennaya.
Cochet-Rolland	Ouzidan (Tlemcen).	Ouzidan (Tlemcen).
Decintas François	Remchi (Tlemcen).	Remchi (Tlemcen),
Mme Vve. Houvert Joseph née Blanchon		
Jeanne	Hennaya (Tlemcen)	Hennaya (Tlemcen).
Lehmann Henri	Hennaya (Tlemcen).	Hennaya (Tlemcen).
Mme Vve Suau Henriette	Remchi (Tlemcen)	Remchi (Tlemcen).
Tarroux Marcel	Remchi (Tlemcen). Remchi (Tlemcen).	Remchi (Tlemcen).
Thibult Gaston Paul	56, rue Salomon Reinach - Bloc A	Remchi (Tlemcen).
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	n° 15 Nimes (Gard)	Hennaya.
Le Blo Pierre	Mascara (Saint Hippolyte),	Matemore
Morales Joseph	Tighennif.	Matemore. Tighennif.
Mme Vve Pobeda Jean	Rue des Martyrs Tighennif.	Tighennif.
*******	·	
Besse Hubert	Hachems (Mascara),	
Besse Hubert	Hachems (Mascara). Hachems. Hennaya (Tlemcen).	Hachems.

NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	DOMAINE
Meyer Charles	Ain Fekan.	Ain Fekan.
Meyer Louis	Ain Fekan.	Ain Fekan.
Raoul Amédée	El Bordj.	El Bordj.
Roques Emile	Bou Hanifia	Bou Hanifia - El Hamemet.
Mme Vve Roussel Jean Rémi née Sol-		
datler Jeanne	Maoussa.	Maoussa.
Mme. Vve. Alibert Henri	Hachems.	Hachems.
Barthe Pierre Louis	23, rue Léon Say, Toulouse.	
Lacoste Marcel	Immeuble Bellevue Est.	
Verdoux Yvon	Rue Colonel d'Ornano, Perpignan.	Tlemcen.
Marcellin Roger	Domaine Terre Noire à Ouveillant (Aude).	Remchi
M. et Mme. Marcelin Roger	2, rue Arago, Alger.	Aïn Bessem
Denjean Henri	Thiersville.	Ghriss.
Daudin Jammes	Tighennif.	Tighennif.
Chevalier Paul	Monlot Dommayrac (L. et G.).	Bir El Djir
Combes Henri	Thiersville.	Ghriss.
Combes Eugène	Ain Fares.	Ain Farès.
Combes Alexis	Maoussa.	Maoussa.
Chevassut Amédée	2, rue Nouari, Mascara	El Bordj.
Mr. Vignau Marceau	Maoussa. Tighennif.	Maoussa.
Jean René Philippe	Matemore Mascara.	Haloucha. Maoussa.
Bastien Georges	Hachems.	Hachems.
Vigneau Ernest	Tighennif.	Tighennif.
Baezza Henri	Hachems.	Hachems.
Charrin Roger	Tighennif.	Tighennif.
Lacroux Paul	Hachems.	The state of the s
Lacroux Claude Louis	d°	d°
Morral Paul	Fleurus (Oran).	Boufatis.
Melle. Font Hélène	Maoussa - Maccara. Lotissement Lapeyre, Chemin du Poivre	Maoussa - Mascara.
Onevaller Refle	Villeneuve S/Lot (L. et G.).	Boufatis.
Ravel François	109, rue Larbi Ben M'Hidi, Oran	Sidi Bel Abbès.
James Charles	Gardonne (Dordogne).	Citi Dei Hobes.
Morral Gabriel	Fleurus (Oran).	Boufatis.
Combes Marcel	Maoussa (Mascara).	Maoussa (Mascara.
Combes Lucien	d°	d°.
Combes Guy	Ain Fares	Ain Farès.
Ursch Irénée	Maoussa (Mascara). d°	Maoussa - Mascara. c°.
Pobeda Philippe	Tighennif.	Tighennif.
Melle Tourvieille Irène agissant au nom	0	Tighemin.
des hériters	Maoussa (Mascara).	Maoussa - Mascara.
Roques Paul	Tizi - Mascara	Tizi - Mascara.
Tourvieille Léon Arsène	Maoussa (Mascara).	Tighennif.
Arnaud Edmond	2, rue Charles Blanc Mostaganem.	Kheir-Dine (ex Tounin).
Varet André	Maoussa. d°	Maoussa.
Sollier Félix Victor	a° d∘	Sidi Kada. Maoussa.
Molinier Jacques	Khalouia.	Khalouia.
Rumeau Paul	8, rue de Damas Sidi Bel Abbès.	Illiaio dia,
Combes Lucien	Maoussa.	Maoussa.
Charles Roland	Colonel Base aérienne d'Orange.	d°
Alonso Ange	Maoussa.	d°
Héritiers Broyer	Birtouta.	Birtouta.
Mme Vve Etienne Edmond	Résidence Falicon, 22 C 54, Avenue du	The second secon
Grangeon Henry	Ray Nice (A.M.). 22, rue Sainte Félicité, Nimes.	Bensekrane. Ain Youcef.
Grangeon Etienne	d°	d°
Combes Marcel	Maoussa.	Maoussa.
Tourvieille Léon Arsène	G_{0}	d°
Tourvieille Irène	$\mathbf{c}_{\mathbf{o}}$	d∘
Tochon Claude	Djidjelli	Bouhamdoune, Ain Larais car El Oued,
Mme. Arnaud Edmond née Datheyt Ga-		El Hamara.
brielle	2, rue Charles Blanc, Mostaganem.	Khalouia (Sonis).
Belso Lucien	La Stidia - Mostaganem.	Stidia (ex. G. Clémenceau).
Dathueyt Fernand	Khalouia.	Khalouia.
Dathueyt Edouard	Khalouia.	Khalouia.
Mme Feldis Aimée née Dathueyt Armande	5, rue de Foucault, Mostaganer	Khalouia.
Escache Gilbert	Bosquet.	Hadjadj.
	3 0	40
Mme Vve Eschache Auguste née Léopold Y	d° Hassi Lamèche.	d° Hassi Lameche.

NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	DOMAINE
Sté. Civile d'exploitation des domaines	A	
« Poulin Vieville »	Auribeau	Auribeau.
Huot-Marchad Pierre	Rabelais.	Rabelais.
Labaronne Lucien	Lapasset.	Lapasset.
Geider Edmond	Ain Youcef.	Ain Youcef.
Georgir Maurice	Hennaya (Tlemcen).	Hennaya.
Havard André	Beni Ouazzane.	Beni Ouazzane (Bensekrane).
Hinsinguer Marcel	Zenata.	Zenata (Hennaya).
Besse Hubert	Hachems.	Hachems.
Blauy André	T.zi.	Tizi (Mostaganem).
Buriel Claude	Maoussa.	Maoussa,
Combes Alexis	ď°	ď°
Couragier Auguste	d°	d°
Fabre Jean-Pierre	ď°	d°
Font Hélène	ď°	d °
Mme Vve Foyard Clément	ď°	$\mathbf{d}^{\mathbf{o}}$
Roques Louis et Jean Paul	T.zi.	Tizi.
Roques Louis Philippe	d°	d°
Roques Paul	d°	d°
Tourvieille Jean		Maoussa.
Tourvieille Louis	d°	d°
Vabre Félix	d°	d°
Vabres Jacques Louis	d° d°	d°
Vabre Adrien	d°	d° d°
Alonso Joseph	Hachems.	Hachems.
Blachere Germain Paul	Matemore.	Matemore.
Mme Vve Gailli Pierre née Prat Leonie	Maoussa.	Maoussa.
Marty Joseph	Mascara.	Saint Hippolyte de mascara.
Hinsinger René	Ain Youcef.	Ain Youcef.
Lamothe Gilbert	Remchi.	Remchi.
Lauberge Marcel	Hennaya.	Hennaya.
Negret Lucien	Remchi.	Remchi.
Pelve Roger	Hennaya.	Hennaya.
Mme Jean Portales	Hennaya.	Hennaya.
Raucoules Albert	Remchi.	Remchi.
Torre Henri	Duzerville - Annaba.	Duzerville.
Krauth Louis	La Reghaia.	La Reghaïa.
Mme Vve Mourot Lucien	Blad Touaria.	Mesra.
Mme Folliasson Paul née Alonso Léonore	Oued Alaa.	Bensekrane.
Duchene Justin	Brea.	Bréa - Tlemcen.
Colin Fernand	Remchi.	Remchi.
Collignon Maxime	Hennaya.	Hennaya.
Mme Vve Antras Victor	Remchi.	Remchi.
Alonzo Jean	Remchi.	Remchi.
Thorrignac Georges	Ain Youcef.	Ain Youcef.
Thibult Louis	Hennaya.	Hennaya.
Tari Daniel	Remchi.	Remchi,
Dolle Marcel	Ain Tedeles.	Ain Tedlès. La Stidia.
Etten Noël /	La Stidia.	Khalouia.
Dathueyt Fernand	5, rue de Foucault, Mostaganem. La Stidia.	La Stidia.
Datheyt Edouard	5, rue de Foucault, Mostaganem.	Khalouia.
Mme Fesdis Aimé née Datheyt Armande	d°	d°
Geblart Lucien	Mesra.	Mesra.
Gimenez Domingo	8, rue Clauzel, Arzew.	Ain Tedles.
Melle Braun Louise	La Stidia.	La Stidia.
Héritiers Bonneau Alphonse Eugène	Ain Tedeles.	Hadjadj.
Mme Vve Mayer Aimé	La Stidia.	La Stidia.
Belso Lucien	La Stidia.	La Stidia.
Mme Arnault Gabrielle née Datheyt	Rue Charles Blanc nº 2 Mostaganem.	Khalouia.
Andraud Antoine Joseph	Ain Nouissy Centre, Mostaganem.	La Stidia - Ain Nouissy.
Mille Félix	Bellecote (Kheir Dine - Mostaganem.	Kheir Dine.
Roussel Fernand	12, Place du Fort Lacroix, Bastia.	Misserghin.
Richier Jean	d°	ď°.
FFau Lucien	30, avenue Franlin Roosevelt, Carcas-	
	sonne.	Chaabet El Lehem.
Marseille Léon et Guy	Les Granges Bas et Lezat (P.D.D.).	El Melah.
Lambert Roger et Henri	Chaabat El Leham (Oran),	Ti Amaria Chackat Ti Tahara
Lambert Paul	d°	El Amria Chaabat El Leham.
Martinet Louis	Boufatis (Oran).	Boufatis.
Mosser Raoul	Bir El Djir (Oran).	Boufatis.
Consorts LauqueHenri	Chaabat El Leham (Oran).	Ain Temouchent. Ain Kial.
Melle Joucla Yvonne	d° d°	Ain Kial.
Mme Vve Joucla Pierre	61, av. de L'U.R.S.S. Toulouse.	Chaabat El Leham.
Sabaty Henri	1 of, at. do 1 officiolo. Loutouse.	The state of the s

NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	DOMAINE
Deshors Aimé Combes Georges Roussel Louis Bouyer Jean Carme Henri Aracil Jean-Paul	Les Ayguinards, Meylan (Isère) 10 rue Murat, Gaston Doumergue. Rue de l'hôpital civil, Bastia. Chaabat El Leham. 3, rue de la Remonte, Oran.	Medrissa. Oued Berkeches. Misserghin. Ain Kial. Chaabat El Leham. El Melah.

Bouyer Jean Carme Henri Aracil Jean-Paul	Chaabat El Leham. 3, rue de la Remonte, Oran. El Malah.	Ain Kial. Chaabat El Leham. El Melah.
	SOCIETE GENERALE	
NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	DOMAINE
Mme Vve Henri Campos	3, rue Callou - Vichy.	Hammam Bou Hadjar.
Mr. Mas André	Bethioua.	Bethioua.
Mr. Guinet René	Stidia.	Stidia.
Héritiers Cuny (Mlle Male Alice et Mme		
Jules Loillier)	Mascara. Mascara.	Mascara. Mascara.
Mme Casanova Antoine	105, Av. Général Leclerc, Nimes.	Sidi R'Ghiss (Ain Beida)
Consorts de Blivès	Gastu.	Gastu.
Mme Peyronnet Paul née Martin Louise	Maoussa.	Maoussa.
Sté. Le parc	Rouiba.	Rouiba.
Mr. Roy Edouard	3, Impasse du docteur Gaillard, Sidi Bel Abbès.	Boukanefis.
Mme Vve Vuillermet née Martin Marcelle	Saint Fot la Grande (Gironde).	Talia.
Mme Vve Prunier Andrée	56, rue Ben M'Hidi Larbi, Oran.	Gaston Doumergue - Oran.
Mr. Berenguer Raymond	4, rue la Bruyère, Sidi-Bel-Abbès. Av. Mirande nº 17, Cauderan P/Bordeaux	Bonnier. Baudens.
Mme Vve Ferdinand Villermet née Reyjal	Av. Milande il 11, Caudelan P/Boldeaux	Daudells.
Yvonne	Sidi Ali Ben Youb.	Sidi Ali Ben Youb.
Mme Vve Ferdinand Villermet agissant		
pour son compte et celui des héritiers de la Succ. Villermet	d°	d∘
Mme Vve Andreoletti Erneste	Maoussa.	Maoussa.
Mr. Andreoletti Emille	d°	dº
Mr. Dubois Georges Mr. Fleck Albert	El Bordj. Ain Fekan.	El Bordj.
Mr. Fleck Lucien	d°	Ain Fekan. d°
Mme Vve Humbert Georges	Rouiba.	Rouiba.
Paul et Marte Sauveton	52, rue Ben M'Hidi Larbi, Alger.	Marengo.
Gembert Henri Mr. Combes Gabriel	Mascara. Maoussa.	Mascara.
Mr. Combes Maurice	do	Maoussa - Sidi Kada. Maoussa.
Mr. Combes Henri	d∘	d°
Mr. Combes Camille	d°	d°
Mme Vve Veuillermet Marcel agissant au nom des héritiers Veuillermet Sylvain.	Sidi Ali Ben Youb.	Sidi Ali Ben Youb (Oran).
Auguste et Marcelin Pastouraud	Ameur El Ain.	Ameur El Ain.
Mme Vignau Reine née Callion	23, av. Bugeaud pont du Las à Toulon	
Mr. Callion Georges	(Var).	Mamache. d°
Mr. Gonzales Diego agissant en son nom	u u	u ·
et au nom de Mlle Gonzales Antonia		
Josepha Mme Vve Rame Adrien	10, rue Vauban, Perpignan.	Ain Tellout.
Mme Reis Lea Florence	rue de Bordeaux à Sidi Bel Abbès. 23, rue Larbaud à Vichy.	Lantar (Oran). Lantar (Oran).
Mme Vve Carbonne Théophile	Sidi Ali Ben Youb (Oran).	Sidi Ali Ben Youb.
Mr. Brochier Louis	11, rue Diderot - Mostaganem.	Sidi M'hamed Benall.
Mme Vve Guinet René née Chamont Renée	65, Bd. Maréchal Joffre à Bourg la Reine.	Pou Wisia
Melle Stuckle Ernestine	La Malhante P/Lignan s/Orb (Hérault).	Bou Tlelis. Sidi Lahssen Ex Détrie).
Mr. Sicar Paul	Le Val Fleuri à Macon (S. et L.).	La senia.
Mr. Bosredon Zaccharie	Hassi Zehana (Oran).	Hassi Zehana.
Mrs. Ortola Yvon et Fernand	98, rue Larbi Ben M'Hidi (Oran.)	Saint Maur.
Paule aggissant en son nom et au		
nom des héritiers de la succession de	as	l
Mr. Bohe, son époux	35, rue Tionville à Leperreux (Seine).	Ain El Arba.
Yvette	Rue Littré à Brive (Corrèze). Sémiramis rue Carot Saint Paul les Dax	Oued Selbah (Oran).
	Landes).	Bethioula (Ex Saint Leu).
Mme Vve Lux Antoine née Michel Julie.	Boufatis.	Boufatis.

SOCIETE GENERALE (suite)

NCM DU DEMANDEUR	ADRESSE	DOMAINE
Mr. Grignon Louis	67, Bd. Carnot Le Canet - (A.M.) 61, avenue de la Résidence - Pau. 61, Chante Rouge Ste Fauste - Indre. Moulay-Slissen.	Bouguirat. Stidia. Belarbi (Ex Baudens). Moulay Slissen.
mise	Maoussa.	Maoussa.
et au nom de ses fils, Albert, Henri, Charles	Ain Fares.	Ain Farès.
et Nicole)	Sidi Daho (Mascara.) Tighennif.	Sidi Daho. Tighennif.
Consorts Fournil Antoine Mr. Founil Antoine Paulette Mme Founil née Moilinier Paulette		1.5
Mr. Fournil Louis et Méderic	St. Hippolyte de Mascara. Ain Farès.	Oued Taria - St. Hippolyte de Mascara. Ain Farès Bensekrane.
Paule	Ain Farès.	Ain Farès.
née Albert Charlette Mr. Blachere Lucien Mr. Ailloud Celestin Mr. Ribot Louis	Mascara. Metemore. Ain Farès. d°	Mascara. Matemore. Ain Farès. d°
Foyard Firmin Mr. Agniel Paul Mr. Combes Georges Mr. Combes Albert Julien	Maoussa. Rue Catinat - Mascara. Maoussa. d°	Maoussa. Mascara - Tizi. Mascara. Aoudaja.
Mr. Combes Frères (Gabriel, Alger, Rousset Roger	d° 10, rue de Montrognon - Ciermond Ferrand.	Massou Selatna. Ain Kercha.
Testanière Hervé	3, Av. des Belges Mirabeau D Aix en Provence	Bizot.
Bourrel Léo	Ameur El Aïn. Bordj Menaïel. Hadjout. Tipaza. 7, rue de Mulhouse - Alger.	El Affroun. Aadjout. Tipaza. Hadjout.
Consorts Allenou Ste d'Industries Agricoles de Meaux . Villaret Louis Durandeux Fernand Mme Lorillou Jean née Le Bloaz Marie-	15, rue du Louvre Paris 1°. Aïn Fares. Mascara.	Birtouta. Ain Farès et Raz El Maa (Mascara). Mascara.
Claude	Saint Hippolyte de Mascara. Saint Hippolyte de Mascara & Oued Taria	Ain Farès. Cité Bel Air à Mascara.
Mme Morin née Charrin Martine Mme Dubois née Charrin Claudette Mme Bonnet née Charrin Arletté	Tighennif	Tighennif.
Mme Lacet Ernest née Fournil Anne Mme Cabassot Henrie née Founil Marthe Mr Boudet Charles Lesueur Jacques et	Saint Hippolyte de Mascara.	Saint Hippolyte de Mascra.
Dreuille Michel	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Mme Garbes Yvette	El Bordj.	El Bordj.
des consorts Lladeres : Mme Lladeres née Cornut Françoise, Llarderes Marcel et Lladeres Pierre	Saint Hippolyte de Mascara et Temaznia.	Saint André de Mascara.
Mr Benquila Louis agissant en son nom et au nom des héritiers de Benquila	Grint Winnelste de 15	Calat Wan Jak da Na
Auguste	Saint Hippolyte de Mascara.	Saint Hippolyte de Mascara.
Mr Cabassot Henri Corvolon Norbert Deschamps Alphonse	Aïn Fares.	Ain Farès.
Cabannes Joseph	» »	• ************************************

CREDIT FONCIER D'ALGERIE ET DE TUNISIE

NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	DOMAINE
Morin Gabriel	Noisy les Bains.	
Mme Carrière Alphonse	Sidi M'Hamed Brahim Sidi M'Hamed Benali.	Sidi M'Hamed Benali. » » »
Mr Durand René	» » »	» » » » »
Mr Durand André	» » »	» »
Mr Durant Maurice	Hammam Bou Hadjar. Sidi M'Hamed Benali	Hammam Bou Hadjar. Sidi M'Hamed Benali.
Mr Brochier Paul	» » »	» » »
Mme Durand Joseph née Dross Louise . Mme Vve Lafargue Paul	Hammam Bou Hadjar.	y y y
Mr Roy Jules	Sidi M'Hamed Benali.	Hammam Bou Hadjar. Sidi M'Hamed Benali.
MM. Montéro Gaston, Georges, Lucien, Claude	Hommon Box W. dies	
Mr Campos Jules	Hammam Bou Hadjar.	» »
MM. Almarcha Philippe	» » »	» » »
Marchand Albert		» »
Mr Schwal Lucie	» » »	* *
Mr Poveda Joseph	Rio Salado.	El Malah.
Mr Abela François	Chez M. Victor Heunan Rio Salado. Rio Salado.	Gdyel. El Malah.
Mr Perez Gaston	Oran.	El Bordj
Mr Descat Lucien	Er Rahel. Rio Salado.	Er Rahel. El Malah.
Sté de fait Morin Feldis	Noisy les Bains.	Mamache (Rivoli) A'in Noussy (ex Noisy).
Mr Morin Maurice	» »	Ain Noussy - Stidia.
Mr Fillon Gustave	Bou Tlelis Sidi Bel Abbès	Bou Tlelis. El Bordj.
Mme Poveda André	Rio Salado.	El Malah.
Mr Lopez Antoine Michel	Hassi Zehana.	Hassi Zehana.
Mme Canepa René née Demeure Gilberte	Bourkika. 2, rue Ramier - Oran.	Bourkika. Misserghin.
Mr Schneberger Jack	Oran.	Bou Tlelis.
Mr Maille Albert	El Amria. 15, rue Michelet - Oran.	El Amria.
Mr Chanson Henri	Hammam Bou Hadjar.	Hammam Bou Hadjar.
Mme Cebrian Thérèse Ets. Rodriguez Frère et Ve Mataix	Bou Tlelis.	Bou Tielis.
Mr Chamond Cyprien	12, Av. Fournier Ladji (St. Eugène). Bou Tlelis.	Gaston Doumergue. Bou Tlelis.
Mr Rouvier André	Quartier de Paste à Privas (Ardèche).	Medrissa.
Sté d'Exploitation du Domaine d'Auribeau	Auribeau.	Gdyel (Oran). Auribeau.
S.A. du Domaine d'Ousfetta	Moudoir.	Moudoir.
Mr Ferrand Eugène	Bou Tlelis. Sonis.	Bou Tlelis. Sonis.
Mr Arnoux Edouard Fils	Rio Salado.	El Malah.
Mr Mouly Bernard	Tefeschoun.	Bou Ismail.
Mr Dertie Marcel	Bord Menaïel. Draria.	Bordj Menaïel. Draria.
Colonel Peyronnet Raymond	8, rue du Hamma - Alger.	Boufarik.
Mr Laville Laurent	Bord Menaïel. Sidi M'Hamed Benali.	Bordj Menaïel. Sidi M'Hamed Benali.
Mr Carrière Marcel	» »	» » »
Mme Vve Mandron Eugène	Noisy les Bains.	Ain Noussy.
Brunet Bernard Emile	» » Hadiout.	» » Hadjout.
Consorts Claudet Marcel	Sidi M'Hamed.	Sidi M'Hamed Benali.
Vidal J. Marc p/c des Héritiers		e wy
Vidal Pierre René	Stidia. Blad Touaria.	Stidia.
Realini Charles	Ameur El Aïn.	Blad Touarir (Mesra), El Affroun.
Riols Louis	4, Place Maréchal Leclerc - Annaba.	Blandon.
Mr Laurent Lucien	Annaba. Blandan (La Calle).	» »
Mme Vve Perrin née Maille Clémence	Béziers.	El Amria.
Héritiers Boulenc Maximum	Sidi M'Hamed Benali.	Sidi M'Hamed Benall.
Mr Jambert Charlet	" " » »	» » » » »
Maire Camille Charles	» »	» » »
Claudet Marcel	» » » »	» » » » »
Redon Emile	Oran.	Oued Sidi Khaled
Fari Michel	Tlemcen.	Remchi.
Mme Vve Sauterez Paul	Hammam Bou Hadjar.	Sain Maur.

CREDIT FONCIER D'ALGERIE ET DE TUNISIE (Suite)

NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	DOMAINE
Bernard Marcel Brochieir Paul née Carrière Suzanne Cholet René et Eduorad Forment Serge Bourdié René Bichet Joseph Trapp Gaston Mlle Feldis Léonis Haenn Robert pour compte de Haenn Frères. Consorts Cebrian	Hammam Bou Hadjar. Sidi M'Hamed Benali. El Amria. Oran Bouguirat Mesra. Rue Wolwhend à Annaba. Noisy les Bains. Annaba. Bou Tielis.	Hammam Bou Hadjar. Sidi M'Hamed Benali. El Amria El Amria Bouguirat Mesra Ain Tedeles. Morris. Ain Noussy. Duzerville Bou Tlelis.
Héritiers Boulenc Maximum Mme Vve Dubois Mme Vve Parisot Georges Mme Benoit Léontine Mme Vuillaume Germaine épouse divorcée de Marty Jean	Sidi M'Hamed Benali. 8, Bd de la République - Alger. Oran. Oran.	Sidi M'Hamed Benali. AIn El Arba. Bou Tlelis. Bou Tlelis.
Dideron Emile Mme Vve Torrogrossa Clément née Ravaux	Er Rahel. Oran.	Er Rahel Misserghin.
Mrs. Cholet Pierre et Edouard Orsero Roland Carréga Frères Chaliac Eysseric Auguste Lacrolx Fernand	8, Bd de la République - Alger.	El Amria Ain Temouchent. El Malah Hammam Bou Hadjar.
Descat Georges Carréga Charles Carréga Henri Combarieu Henri Escoffier André	>	Er Rahel El Malah Hammam Bou Hadjar. El Hadjar.
Froment Serge Mme Vve Cordonnier Jules Mr Cordonnier Jules et Fils Mr Charles Brulé Scheid L	» » » »	Er Rahel Misserghin. Oran. Frenda.
Mr et Mme Lafargue Georges Mr Mayer Clément Mr Grimal C. Berdos Jean Cordonnier M. Delage Etienne	8, Bd de la République - Alger.	Hammam Bou Hadjar. Cdyei. Bou Tlelis. Cdyel. Misserghin Hammam Bou Hadjar
Brat A. & A. Sté Domaine Narbonne Heybergert Robert Laherre Paul Edouard Faurous Henri Kraus Achille	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	La Calle Clos Amroussa El Eulma Hummam Bou Hadjar.
Mr et Mme Kraus René Boyer Raymond Mme Vve Carréga Legier Félix Orsero Maxime Moran Gabriel	Chez Mr Bettoli F. a Heyrieux (Isère). 8, Bd. de la République - Alger. Noisy les Bains.	El Malah Khemisti (Teniet El Haad). El Malah Sidi Ali Boussedi. Ain Temouchent.
Grimal Charles Fils Mme Vve Ivaldi Marcel née Chamond Yvonne Cambillau René	Bou Tlelis. * * El Amria	Ain Nouissy. Bou Tielis. Bou Tielis.
Castello André Mme Vve Crespo Sylvestre Morell Fulgence Ambert Yves Manrique Epiphanie et Vincent	Bou Tlelis. 8, Bd de la République - Alger. Bou Tlelis. E' Amria. Terga.	Bou Tlelis. * * * * El Amria.
Grig Henri Ernest Cerna Vincent Maria Raymond Albert Michel et Consorts	El-Malah. Er Rahel.	Aïn Dher. El Melah.
Mrs. Morin André Stanislas Feldis Gabriel Grach Ernest	Noisy les Bains. " " " Tiaret.	Er Rahel. Aïn Nouissy. Faid'herbe.
Andréoletti Charles Chatain Auguste et Consorts Mme Vve Perez André Ambert René Mme Descat Gustave née Arnoux Cécile	Sidi Bel Abbès. Oran. 8, Bd de la République - Alger.	Er Rahel Sidi Abdelli. Bou Tlellis. Misserghin. Terga.
Haberer Adolphe Mariano René Lopez José Antonio	Sidi Bel Abbès. Blida.	Boukhanefis, El Affroun Hassi Zehana.

CREDIT FONCIER D'ALGERIE ET DE TUNISIE (Suite)

NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	DOMAINE
Robert Emile	Sidi Ali Boussedi (ex Parmentier). El Malah	Sidi Ali Boussedi. Ain Kial, El Malah - Hammam Bou
with the and the first ever the transfer to th	El Malait.	Hadjar.
Mme Kraus Henri née Alberge Odette .		Chaabat El Lehem.
Mr Ferrand Victor	Bou Tlelis.	Bou Tlelis.
Mme Vincent Fernand	Hammam Bou Hadjar	Hammam Bou Hadjar.
Les Héritiers Demeure Guy	El Amria.	
Mme Vve Hernandez Diégo et Mrs		4
Hernandez Georges et Claude	Hammam Eou Hadjar.	Hammam Bou Hadjar.
Mrs Los Héritiers Wernery Fusche	Er Rahel El Malah,	Er Rahel.
Mrs Les Héritiers Warnery Eugène Mr Jenk Emile	Er Rahel.	El Malah Turgot (ex Rio Salado). Sidi Ben Adda.
Mrs Poveda Raphaël Camille et Warnery	El Malah.	El Malah Turgot.
Tari Michel	Er Rahel.	Er Rahel.
Kraus Louis	El Malah.	Hammam Bou Hadjar.
Ughetto Charles	6, rue Carlesse, Lavaur (Tarn).	Khemisti (arrt. de Teniet El Haad).
Segura Estève	Rte de Serignan - Villeneuve des Beziers	
TT (all the area) The management of the last of the	(Hérault).	Hammam Bou Hadjar.
Héritiers Plantevin		Sid Ali Boussedi.
Mrs Pouyau Pierre, Paul, Besueille Marcel.	El Malah.	Hamman Bou Hadjar - El Malah.

COMPAGNIE ALGERIENNE DE CREDIT ET DE BANQUE

Mme Pouyau Camille	29, rue d'Assas, Oran.
Tonnot Fernand	12, rue de Nancy, Oran.
Mme Vve Lafforgue E	2 bis, Bd L. Fouque, Oran,
Durr Charles	El Amria.
Guay Yves R.	2, rue Ammour Ahmed, Aïn Temouchent.
Guay Marcel et Mme née Butteau	10, rue Lahitte, Oran.
Birebent Lucien	12, rue de Nancy, Oran.
Rabisse Henri	Fleuris.
Dauphin Emile	60 bis, rue Mohamed Khemisti, Oran.
Carayon Gustave	34, Avenue Bir-Hakein, Sidi-Bel-Abbès.
Mme Vve Collet Jules	38, Bd Lotfi Boudghène, Sidi-Bel-Abbès.
Carayon Alexis	20 rue, de la Casbah Sidi Bel Abbès.
Arzlier Louis	38, Bd Lotfi Boudghène.
Cubizolle Albert	Boufatis, Oran.
Mme Vve Audujar Louis	Avenue de la Macta, Sidi-Bel-Abbès,
Ancel Lucien	27, rue de la Macta, Sidi-Bel-Abbès.
Guy Louis	9, rue de la Vieille Mosquée, Oran.
Bireben Pierre	15, Bd Front de Mer, Oran.
Vve Mataix et Rodriguez F	12, Avenue Fourier Cadji, Oran.
Chalaux Emile et Mme	Ben Badis (ex. Descartes).
Martinez Louis	10, Bd Fulton, Oran.
Mme Vve André Marius née Peyverges.	Aïn Temouchent.
Buteau Eugène	13, rue Mohamed Khemisti, Oran.
Orcière Maurice	Sidi Ben Adda (Oran),
Pozo Antoine	Bensekrane (Tlemcen),
Mme Galant Marianne née Ibanez	Bensekrane (Tlemcen).
Arroyas Antoine	Druye (Indre & Loire).
Mme Lajoux André née Birebent	Gdyel (Oran).
Marsan Aimé	44, Bd Clémenceau, Oran.
Alba Raymond	
	5, Bd. Lotfi Boudeghène (Sidi-Bel-Abbès)
Lozano Frères	El Malah (Oran).
Jarguel Paul	38, Bd. Lotfi Boudeghène Sidi-Bel-Abbès
Poveda Marius	El Malah (Oran).
Aracil Paul	El Malah.
Mélia & Taddei	Rouiba.
Mme Vve Quiles Joseph née Esclapez	Thire (Vendée).
Marguerite	•
Pomedio Antoine	Boukanefis (Sidi Bel Abbès)
David Henri	Lamotte-Capdeville.
Samuel Yves François	Guelma.
Mme Vve Cullet Alexandre	Rue de Frida à Sétif.
Mme Vve Laffond Rosine	Avenue Zirout Youcef à Skikda.
M. Raucaz Ostave	Immeuble Leredu B 2 Parc Bertault
Wi. Itaucaz Octave	
- ·	Ajaccio.
Paulus Jean	Oued Athmenia (Constantine).
Letteri Dominique	Jemmapes.
Morichon Auguste	Annaba.
Garcin Prosper	Labastide St. Pierre (T. & G.).
Héritiers Hospitalier Pierre	
Messieurs Millet Frères	Grarem.
Messieurs Piquemal Maurice et Gaston.	Chemin de Courtade à Villeneuve S/lot.
M. Laget Pierre	49. Bd. Mohamed V.
M. Bonnin Albert	Labastide St. Pierre.

Sirat (Bouguirat). El Amria. Aïn-Temouchent. Aïn-Temouchent. Bethioua (Oggaz) Mohammedia. Boufatis (Douar Gotni). Lourmel. Tessala (Oran). Tessala. Sidi-Lahssen (ex. Detrie) Sidi Ali Boussedi. Sidi Ali Bousesdi (ex Parmentier). Gdyel. Boufatis. Oued Berkeches. Ben Badis. El Amria (Lourmel). Sidi-Abdelli. Sidi-Abdelli.

Bensekrane.

Oggaz (Mohammedia).

Oran.

Nador.
Hassian El Toual (Boufatis).
Sfisef (ex. Mercier Lacombe).
Boukanefis.
Terga (ex. Turgot) Oran.
Ben Badis (ex. Descartes).
El Malah (Rio Salado).
El Malah (Rio Salado).
Rouïba.
Ain El Arba.

Boukanefis (Sidi Bel Abbès). Er Rahel. Millesimo.

Zaouria.

Oued Athmenia (Constantine).

Jemmapes.

Gambetta (Souk-Ahras) Hadjout. Grarem. Montcalm. Hadjout. Gambetta.

COMPAGNIE ALGERIENNE DE CREDIT ET DE BANQUE

NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	DOMAINE
Delmond Pierre André	Foulouse.	Sidi-Abdell s h.
Laval Julien	10. rue Bahloul Abdelkader, Sidi Bel Abbes	Boukhanefis.
Payri Yves	Sfisef (Mercier Lacombe).	Sfisef.
Vve Hessler Emile	Disci (increici Bacquise),	Ouled Minioun.
Havard Paul	Blan (Tarn).	Beni Quazzane.
Navaro Eladio	53, route de Blagnac, Toulouse.	Zelata.
Rossi Henri	Varihels (Ariège).	Ouled Allaa.
Cervero Raymond	Paris.	Ouled Mimoun.
Pastorel Armand	Nice.	Ain Isser.
Terpant Raymond	Ntse.	Mansourah
Delmont Pierre (père	Toulouse	Chouly (Ain Fezza).
Thorrignac Guy		1 ,
Simminger Edmond	Toulouse. Villeneuve Tolosane, 58. rue Cité Radieuse	Ain Youcef.
Mile Destrice Associations	(Hte Garonne)	Ouled Mimoun.
Mile Beatrix Augustine	Chez Mr Bareton 64, av. de la Motte.	
Long François	Picquet Paris 15ème.	Tlemcen.
Lopez François	Lille (Nord)	Ouled Mimoun.
Rosselo Henri	Négrier (Tlemcen).	Tlemcen.
Gand Alexandre	Cannes.	Ouled Mimoun.
Lalande Roland	Aïn Youcef.	Ain Youcef.
Capel Antoine	Collioure (P.O.).	Sidi Snoussi.
3. Deleuze	Fonsorbes (Hte Garonne),	Ouled Mimouri.
Jean Astolfi	Draguignan (Var).	Ouled Mimoun,
Jean Poveda	Vias (Hérault)	Ouled Mimoun.
Colarossi Jean	La Calle.	La Calle,
Raffaelli Pierre	1, rue Aibani Ramdane, Souk Ahras.	Ouillen.
Revillard Adrien	9, rue Anatole France, Souk Ahras.	Souk Akhras.
Bovet Maurice	Pierrevert (B.A.).	Oued Zenati.
Burgard Christian	Souk Ahras.	Route de Bône (Souk Ahras).
Dolle Aimé	Ain Tedeles.	Ain Teleles.
Sirjean Désiré	Stidia.	Stidia.
Richard Jacques	15, Bd. Front de Mer - Oran.	the state of the s
Geider Henri Martin	Cavaillon (Vaucluse)	Montagnac.
Cervero Raymond	La Moucière.	Ouled Mimoun.
Sae Emile	47, av. St Exupery Meiun.	Ouled Mimoun.
Vve Damne Victor	46, Bd. des Minimes - Toulouse.	Er Rahel.
Mme Sagrandi Jean née Perrin	Remchi (Zenata).	Remchi.
Dye Aimé	Lapasset.	
Gebhart Edouard Léon	Aboukir.	Aboukir.
Vve Baechler	La Stidia	La Stidia
Petit André chez Mms Luciana	9, Bd. Salini François (Ajaccio).	Marnia.
Vve Eudes Benoit	Bd. de la République - Ighil Izane.	Mendez
Julien Robert	5, rue Daru Mosta.	Aboukir.
Sirican Marceau	Fornaka.	Mostaganem.
E.S. Rodriguez Frères et Vve Mataix	12, Avenue Fourrier Cadji St. Eugène, Oran.	Mostaganem.
Mathieu Fernand	31, rue Berenger - Mostaganem.	Norte canom
Mme Pavffert née Baudet Blanche		Mostaganem.
O'Neill Pierre Marice Charles	Lapasset. Neuilly S/Seine.	Lapasset
		Ain Nouissy.
Mr Tourvieille Auguste	Tighennif	Tighennif.
Cte Civile des Domaines Pautard	5, rue Besançon - Oran	Sidi Abdelli.
Perez Marie	Rue Général Leclerc - Mascara.	Mascara.
Delpy Charles	Froha par Mascara.	Mascara.
Brisson André		Khalamia (Mascara).
Catroux André	rue Général Catroux - Mascara.	Mascara.

BANQUE INDUSTRIELLE DE L'ALGERIE ET DE LA MEDITERRANNEE

Société agricole de l'Harrach Mme Vve Rabineau Jules Consorts Barbaroux Pierre Gonon	30, Bd Front de Mer, Oran. 30, Bd Front de Mer, Oran.	Oulid Adda. Boufatis. Boufatis. El Affroun.
Py Alfred	25, rue de la vieille Mosquée, Oran.	Sidi Chami.

SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT

Hammam Bou Hadjar.

Skikda.

NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	DOMAINE
Mme Groviean née Pounoud Vyenne	10	
Mme Grosjean née Raynaud Yvonne .	1 10, rue Daumas, Oran.	Misserghin.
	BARCLAYS BANK	
Saugues Lucien	Immeuble « Le Nancy » Square Lyautey, Oran.	1
Mesdames Haberer	5, Place des Victoires, Oran.	Ain Tellout.
BANQUE NAT	TIONALE POUR LE COMMERCE ET	L'INDUSTRIE
Porte Gustave Heitzler Marc Hermand Julien Aldrof Henri Vve Verdera Joseph	Borély La Sapie. Les Charmards Tour As. Dreux. Al Asnam. Rouffach. Avenue Jean Jaurès, Belfort El Harrach.	Médéa. Boufarik. Paul Robert. Rouffach et Aïn Kerma.
Compte Collectif Riboulet-Allenou Telfour Villard René	Lisieux. Lisieux. 14, rue Belle Chasse, Parix VIIème. Saint-Cloud.	L'Arba. Hadjout. Meurad. Gdyel.
Mme Vve Couret Jean Basptiste Mme Jean-Claude Assemat Roquemaure. Mme Vve Rabisse Gravier Eugène	Kléber - Oran. Gard. Haute Garonne. 5, rue Dalhia (Montpellier Hérault). Le Grand Jone - Puylaurens (Tarn).	Gdyel. Gdyel. La Sénia.
Bernard Frères Jules Protin Berthalon François David Georges Mme Carrière Claude née Agullo Fabienne	Ain El Berd. 9, rue Félicien Protin, Oran. 21, Bd. A. Briand - Perpignan (P.O.). Le Val Fleury - Allé B - Macon (S. & L.) 57, rue Larbi Ben M'Hidi, Oran.	Sidi Abdelli. Ain Tolba. Ain El Hadjar (Saïda). Oued Tielat.
MM. Tourenc Marius, Pierre et Roger Robert Dastugue Henri Héritiers Blanc Sté des Domaines de Karmouda	Renault - Mostaganem. Ferdjioua (Constantine). Rue René Abram. 90, rue Renaudel Begles (Gironde).	Alidi M'Hamed Benali. Ferdjioua. Oued Amizour. Dellys.
M, Maurell Louis	Besbes (Annaba). Résidence Vendôme Hyères.	Karmouda. Morris.
	CREDIT DU NORD	e geried Le grand de Marie
Jean Lamy pour ex-compte de la Société Agricole du Corso	40, rue Duc des Cars, Alger. Fleurus.	Le Corso (Rocher Noir). Boufatis.
COMP	TOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PA	RIS
Gaertner Christian Charles Feuray Héritiers Jannin Gaston Robert Feutray	Rue de l'Ancienne Eglise Biatexte (Tarn) Attatba. 12, rue Lavoisier Corbeil Essonnes.	El Affroun. Bou Ismail. El Affroun.
BANQUE	ALGERIENNE DES DEPOTS ET DES 1	TITRES
Jean Laty Société du Groupement Viticole Bepa. Bayon de Noyer Société Fermière d'Exploitation Agricole.		Birtouta. Bourkika. Boufarik. El Affroun.
BANO	UE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTI	EDITETID
Héritiers Louis Mermier	Boufatis.	Isserville Les Issers. Boufatis.
(CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	
Dulac Jean BarthélémyAlberge Maurice	16, rue Cheikh Larbi Tbissi, Sidi Bel Abbès. 7, rue de l'Hégire, Sidi Bel Abbès.	Palessy. La Mekerra.
Has Joachin Barbier Achille	chez M. Escoffet à Détrie. 3, rue Lafayette, Sidi Bel Abbès.	Zahana. Tessala.

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (Suite)

NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	BENEFICIAIRE
Dulac Jean Barthélémy Consorts de Barry chez Mr. de Barry	16, rue Cheikh Larbi Tbissi, Sidi Bel Abbes	Sidi Labissen (ex. Détrie).
Marc	10, rue de Damas, Sidi Bel Abbès.	Hassi Zehana.
Mme Vve Hessler Auguste	Hassi Zehana.	Hassi Zahana.
Bouisset Emile	Hassi Zehana	Hassi Zahana.
Mme Vve Husson Joseph	18 bis rue Mogador, Sidi Bel Abbès.	Tessala.
M. Salleles Serge	1, Place du 1er Novembre, Sidi Bel Abbès	Sidi Hamadouche.
Gosalbes Andre	17, rue Oudinot, Sidi Bel Abbes. Chez Mme Vve Alberge, 25 rue Cheikh	Gial Hamadouche.
Heritiers Cenac Edgard	Larbi Tbissi, Sidi Bel Abbès.	ressala.
Héritiers Paul Nicolas	Chez Mme Dormoy, 3, rue Lafayette,	
Licitates Later Process	Sidi Bel Abbės.	Fessala Lamtar.
Goeffroy Edouard	44, rue Gambetta, Sidi Bel Abbes.	Tessala (Oran).
Maurice Alberge Père et ses enfants	7, rue de l'Hégire, Sidı Bel Abbès.	Tessala (Oran).
Reverdito Roger	24, ru? Catinat, Sidi Bel Abbès.	Boukanefis.
Dormoy Charles	3, rue Lafayette, Sidi Bel Abbès	Sidi Ali Boussedi.
Sibeyrand Germain	Chanzy.	Sidi Ali Benyoub.
Reverdita Jean	24, rue Catinat « Le Chambord » Sidi Bel Abbès.	Boukanefis.
Vaugoyau Gilbert		Boukanefis.